Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°79
Vendredi 4 septembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 79 du 4 septembre 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N°79 du 4 septembre 2015
Sommaire..... **p. 2**

PREFECTURE DE LA VIENNE

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT

Arrêté n°2015-SPC-86 en date du 26 août 2015 portant désignation des délégués de l'Administration siégeant au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault ..... **p. 5**

Arrêté n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays loudunais .....**p. 9**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n°2015-DRLP SII - version 4 en date du 1er septembre 2015 portant composition commission départementale du titre de séjour .....**p. 15**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°2015-D2/B1 - 035 en date du 2 septembre 2015 portant retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain les communes de ASLONNES, CHATEAU LARCHER, ITEUIL, LES ROCHES-PREMARIES-ANDILLE, VIVONNE et le CONSEIL DEPARTEMENTAL ..... **p. 17**

Arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1 - 036 en date du 2 septembre 2015 portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord ..... **p. 21**

Arrêté n°2015-D2/B1 - 039 en date du 4 septembre 2015 modifiant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois ..... **p. 41**

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-194 en date du 1er septembre 2015 portant modification de la composition de la COMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS ..... **p. 51**

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-195 en date du 2 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-089 du 15 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un centre de stockage de déchets exploité par la société SETRAD sur la commune de GIZAY ..... **p. 55**

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 22 septembre 2015 ..... **p. 57**

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Arrêté n° 2015-SG-SCAADE-028 en date du 3 septembre portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers ..... **p. 59**

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté préfectoral n°2015-DDT-798 en date du 22 juin 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Madame GELBON Pascale dans le cadre des travaux d'aménagement du salon de Coiffure « Charlane » , situé 3, place du 8 mai 1945 à SAINT BENOIT (86280) ..... **p. 63**

Arrêté préfectoral n°2015-DDT-799 en date du 22 juin 2015 accordant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Vivien LAFROGNE représentant la SARL OPTIQUE LAFROGNE dans le cadre des travaux d'aménagement du commerce Optic Lunet LAFROGNE, situé Place du Marché à GENCAY (86160) ..... **p. 65**

Arrêté n°2015-DDT-830 en date du 1er septembre portant classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Vienne déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ..... **p. 67**

Arrêté n° 2015-DDT-SEB-796 autorisant la manifestation nautique sur la rivière "la Vienne" dans le cadre de la fête annuelle du Comité des fêtes d'ANTRAN le 6 septembre 2015 ... **p. 85**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°2015/DDCS/PECAD/034 N° 2015-A-DGAS-DI-SIS-130 en date du 3 septembre 2015 portant désignation des membres du comité responsable du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) ..... **p. 87**

DIRECTIONS REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral DRAC N°2015-34 en date du 25 août 2015 portant autorisation spéciale de travaux aux abords de monuments historiques ..... **p. 93**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1er septembre 2015 portant délégation de pouvoir et délégation de signature du comptable public responsable de la Trésorerie municipale de CIVRAY ..... **p. 95**

Arrêté en date du 2 septembre 2015 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie municipale de MIREBEAU en matière de contentieux et de gracieux fiscal ..... **p. 97**

Arrêté en date du 2 septembre 2015 portant délégation de signature du comptable responsable de la Trésorerie municipale de NEUVILLE DE POITOU en matière de contentieux et de gracieux fiscal ..... **p. 101**

Arrêté en date du 1er septembre 2015 portant délégation de signature du comptable responsable de service des impôts des entreprises de Poitiers Nord en matière de contentieux et de gracieux fiscal ..... **p. 105**

Arrêté du Pôle de Recouvrement Spécialisé en date du 3 septembre 2015 portant délégation de signature ..... **p. 107**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Arrêté portant délégation de pouvoirs aux agents de greffe en date du 1er septembre 2015 .. **p. 109**

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats en l'absence du président de juridiction en date du 1er septembre 2015 ..... **p. 111**

Arrêté portant délégation de pouvoirs aux secrétaires administratifs daté du 1er septembre 2015 ..... **p. 113**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariatgénéral
Pôle réglementation et liberté publique

ARRETE N° 2015-SPC-86
en date du 26 août 2015

Portant désignation des délégués de l'Administration siégeant au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault.

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C en date du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-103 en date du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault.

ARRETE

Article 1er : Sont nommés délégués de l'Administration, pour une durée d'un an à compter du présent arrêté pour faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault.

Canton de CHATELLERAULT-1

CHATELLERAULT ..... M. Michel NAUD
..... M. Jean-Gilles BOUILLAULT
..... Mme Winifred LECLERC
..... M. Bernard CHAUVINEAU
COLOMBIERS ..... M. Jean BEAUVY
LENCLOITRE ..... M. Bernard CALENDRIER

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

NAINTRÉ	M. Jacques LEFIN
	M. Michel DISSAIS
	M. Patrick DRUET
	M. Jean RABEAU
	M. Jean-Pierre PERRAULT
OUZILLY	M. Gérard FRAMERY
SAINT-GENEST D'AMBIERE	M. Jean Bernard OUVRARD
SCORBE-CLAIRVAUX	M. Yves PRAT
THURÉ	Mme Bernadette GIRAULT
	Mme Jacqueline CADOUOT
	M. Patrick MARINE

Canton de CHATELLERAULT-2

ANTRAN	M. Paul FLOZE
BUXEUIL	M. Fernand REMOND
DANGÉ-SAINT-ROMAIN	Mme Jeanne-Claude BESNAULT
	M. Bernard CHAUSSE
	M. Roland LACOMBE
INGRANDES	Mme LE TUTOUR Nadine ép. MICHEL
LEIGNÉ-SUR-USSEAU	M. Gustave SOURIAU
LEUGNY	M. Gilles BABARIT
MONDION	M. Gaston DABILLY
ORCHES	M. Lucien GANDIN
LES ORMES	M. Bernard GIRAUDEAU
OYRÉ	M. Jean-François PAGES
PORT-DE-PILES	M. Georges MARCHAND
SAINT-CHRISTOPHE	M. Yannick TURQUOIS
SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	M. Raoul PIGOUET
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE	Mme Janine MARCINIAK ép. ZICARO
SAVIGNY-SOUS-FAYE	M.Maryvonne BUCCO
SERIGNY	M. Joseph FAULCON
SOSSAIS	M. Christian PEPIN
USSEAU	M.Marie-Rose JOUBERT
VAUX-SUR-VIENNE	Mme Eliane DUGÉ
VELLÈCHES	Mme Sylvette FOUCHER

Canton de CHATELLERAULT-3

CHENEVELLES	M. Jean-Michel GUILLAUMIN
COUSSAY-LES-BOIS	M. Gilles SAUVION
LEIGNÉ-LES-BOIS	M. Gilbert AUDINET
LÉSIGNY	M. Louis MERLEAU
MAIRÉ	M. Alain NIBAUDEAU
PLEUMARTIN	M. Jean-Claude BOISGARD
LA ROCHE POSAY	Mme Claudine BOURDON
SAINT-SAUVEUR	M. Michel DUTARTRE
SENILLE	M. Bernard MALLET
VICQ SUR GARTEMPE	Melle Edmée ROUET

Canton de CHAUVIGNY

ARCHIGNY	M. Jean-Marie BLAINEAU
AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT	M. Bernard SIGOGNEAU
BELLEFONDS	Mme Christiane MATHIEU
BONNEUIL-MATOURS	M. Serge BOUIN
.....	M. Jim DERIGNY
CENON-SUR-VIENNE	Mme Jacqueline GERLAND
MONTHOIRON	M. Bernard LEBEAU
.....	Mme Claudine PAULY
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Mme. BOUSSEAU Christelle
.....	Mme Geneviève TRANCHANT
.....	M. Frédéric DROULIN

Canton de JAUNAY-CLAN

BEAUMONT	M. Marc GRENIER

Canton de LOUDUN

ANGLIERS	M. Laurent ROHARD
ARÇAY	M. Yves ROY
AULNAY	M. Charles COINDREAU
BASSES	M. Michel GUERIN
BERRIE	M. Didier BIDAUT
BERTHEGON	M. Eric OUVRARD
BEUXES	M. Robert MONERRIS
BOURNAND	Mme Anne-Marie BOULANGER
CEAUX-EN-LOUDUN	M. Yves BILLOUIN
CERNAY	Mme Claudie GARNIER
CHALAIS	M. Marcel BERTHONNEAU
LA CHAUSSÉE	M. Claude SIRAUT
CHOUPPE	M. Jean BOURGOIN
COUSSAY	M. Georges SAVINEAU
CRAON	M. Jean-Jacques COMTE
CURÇAY-SUR-DIVE	M. Laurent PELLAUMAIL
DERCÉ	M. Jean BRUNEAU
DOUSSAY	M. Jacky CERCEAU
GLENOUZE	M. Jean-Marc PIE
LA GRIMAUDIÈRE	M. Jean-Claude RICHARD
GUESNES	Mme Cécile GUERIN
LOUDUN	M. Claude BOUCHET
.....	M. Jean-Marie DESVAUX
.....	M. Jacques SERGENT
.....	Mme Sylvie MONTAUBIN
.....	Mme Anne-Marie GAUDIN
.....	M. Jean-François NAINTRE
MARTAIZÉ	Mme Jeanine RENAULT

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

MAULAY	M. Pierre DURAND
MAZEUIL	Mme Lysiane METAIS
MESSÉMÉ	M. William AUCHER
MONCONTOUR	Mme Laurence LAPERRIÈRE
MONTS-SUR-GUESNES	M. Philippe COUILLEBAULT
MORTON	M. Christian CHARDONNEAU
MOUTERRE-SILLY	Mme Aline HOHLFELD
NUEIL-SOUS-FAYE	Mme Carmen COTTARD
POUANÇAY	Mme Carmen BIBAULT
POUANT	Mme Josette FOUCAULT
PRINÇAY	Mme Odile BROCHARD
RANTON	M. Alain DENOUE
RASLAY	M. Jean-Michel GAUCHER
LA ROCHE-RIGAULT	M. Joseph MENARD
ROIFFÉ	M. Jean-Jacques GAURY
SAINT-CLAIR	M.Edouard BERTAUDIERE
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	M. Roger MERCIER
SAINT-LAON	M. Yves BAUDOUIN
SAINT-LÉGER DE MONTBRILLAIS	M. Jean-Claude AUQUINET
SAIRES	Mme Sylvie DIRAISON
SAIX	Mme Anicette GILBERT
SAMMARÇOLLES	Mme Michèle GUERIN
TERNAY	M. Thierry GUIGNARD
TROIS-MOUTIERS (les)	M. Jacques PAPIN
VERRUE	M. Jean-Paul MERON
VEZIÈRES	M. Bernard AUDREN

Article 2 : Le Sous-Préfet de Châtellerault, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification au(x) délégué(s) ci-dessus désigné(s).

Châtellerault, le 26 août 20015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Châtellerault,

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATELLERAULT (Vienne) FR

Ludovic PACAUD

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle réglementation et relations
avec les collectivités locales

ARRETE N° 2015-SPC-87
en date du 2 septembre 2015

fixant le nombre et la répartition des sièges
au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays loudunais

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment son article 4 ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-D2/B1-057 du 27 novembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays loudunais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-103 en du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-73 en date du 29 juillet 2015 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Guesnes les 6 et 13 septembre 2015 ;

VU la population municipale en vigueur au 1er janvier 2015 des communes membres de la communauté de communes du Pays loudunais ;

2 rue Choisnin 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr
Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays loudunais se prononçant favorablement à une répartition des sièges de conseiller communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. :

– Pouant	15 juillet 2015
– Bournand	21 août 2015
– Berrie	03 août 2015
– Nueil-sous-Faye	28 juillet 2015
– Mazeuil	10 août 2015
– Prinçay	14 août 2015
– Maulay	21 août 2015
– Saint-Laon	12 août 2015

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays loudunais se prononçant défavorablement à une répartition des sièges de conseiller communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. :

– Loudun	30 juillet 2015
– Saint-Jean-de-Sauves	06 août 2015
– Les Trois-Moutiers	10 août 2
– Moncontour	10 août 2015
– Roiffé	18 août 2015
– Mont-sur-Guesnes	24 juillet 2015
– Mouterre-Silly	30 juillet 2015
– Angliers	23 juillet 2015
– Sammarçolles	06 août 2015
– Ceaux-en-Loudun	18 août 2015
– Beuxes	30 juillet 2015
– La Roche-Rigault	06 août 2015
– Chalais	31 juillet 2015
– Verrue	18 août 2015
– Martaizé	20 août 2015
– La Grimaudière	28 juillet 2015
– Saint-Léger-de-Montbrillais	13 août 2015
– Basses	19 août 2015
– Berthegon	10 août 2015
– Saix	06 août 2015
– Guesnes	06 août 2015
– Pouançay	05 août 2015
– Curçay-sur-Dive	30 juillet 2015
– Saint-Clair	10 août 2015
– Ranton	13 août 2015
– Ternay	06 août 2015
– Glenouze	19 août 2015

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays loudunais s'abstenant de se prononcer sur une répartition de sièges de conseiller communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. :

– Aulnay	30 juillet 2015
- Messémé	07 août 2015
– Craon	10 août 2015

CONSIDERANT que la commune de Guesnes est membre de la communauté de communes du Pays loudunais ;

CONSIDERANT que la commune de GUESNES a perdu le 22 juin 2015 plus du tiers de son effectif légal, impliquant l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays loudunais ont été fixés par accord local et pris dans l'arrêté préfectoral en date 10 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 *« En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal » ;*

CONSIDERANT que conformément aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. la communauté de communes du Pays loudunais dispose de 61 sièges en droit ;

CONSIDERANT que conformément au V de l'article L.5211-6-1du C.G.C.T. lorsque 30% des communes n'ont eu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le nombre total des sièges de l'E.P.C.I. est augmenté de 10%. Ces sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT que conformément aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays loudunais est composé de 67 sièges ;

CONSIDÉRANT qu'aucun accord local n'a pu être établi entre les communes membres de la communauté de communes du Pays loudunais ;

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-85 en date du 27 août 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays loudunais ne visait pas la délibération du conseil municipal de la commune de Messémé en date du 7 août 2015.

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault

ARRETE

Article 1 L'article 8 des statuts de la communauté de communes du Pays loudunais relatif à la composition du conseil communautaire et à la répartition des délégués est modifié et rédigé comme suit :

« La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 67 membres délégués titulaires et 40 membres délégués suppléants des communes selon la représentation suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Loudun	6 819	18	
Saint-Jean-de-Sauves	1 352	3	
Les Trois-Moutiers	1 087	2	
Moncontour	978	2	
Bournand	750	2	

Roiffé	713	1	1
Mont-sur-Guesnes	693	1	1
Mouterre-Silly	690	1	1
Angliers	648	1	1
Sammarçolles	643	1	1
Ceaux-en-Loudun	602	1	1
Beuxes	565	1	1
La Roche-Rigault	538	1	1
Chalais	521	1	1
Arçay	404	1	1
Verrue	398	1	1
Martaizé	395	1	1
Pouant	395	1	1
La Grimaudière	377	1	1
Saint-Léger-de-Montbrillais	377	1	1
Morton	366	1	1
Vezières	360	1	1
Basses	341	1	1
Berthegon	285	1	1
Saix	278	1	1
Berrie	263	1	1
Neuil-sous-Faye	251	1	1
Guesnes	240	1	1
Pouançay	240	1	1
Prinçay	228	1	1
Messemé	224	1	1
Mazeuil	221	1	1
Curçay-sur-Dive	217	1	1
Saint Clair	201	1	1
Maulay	191	1	1
Craon	189	1	1
La Chaussée	188	1	1
Ranton	183	1	1
Ternay	180	1	1
Dercé	165	1	1
Saires	140	1	1
Saint Laon	128	1	1
Raslay	124	1	1
Glenouze	115	1	1
Aulnay	102	1	1
TOTAL	24 365	67	40

Le quorum est de 35 membres.

Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée ».

Article 2 Le présent arrêté s'applique dès que les formalités d'exécution seront effectuées.

Article 3 L'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-85 en date du 27 août 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communautaire des communes du Pays loudunais est abrogé.

Article 4 Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 5 En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – Place Aristide Briand CS 30589 POITIERS

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 PARIS

- soit de saisir d'un recours contentieux la présidente du Tribunal administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – BP – 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 Le sous-préfet de Châtellerault, le président de la communauté de communes du Pays loudunais, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Châtellerault, le 2 septembre 2015
Pour la préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Châtellerault,

Ludovic PACAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Service de l'immigration
Et de l'intégration

☎ : 05 49 55 69 11

ARRETE N° 2015 DRLP SII – version 4
En date du 1er Septembre 2015
Portant composition de la Commission départementale du titre de séjour.

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

--oo§oo--

Vu la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

Vu la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 312-1 à R.312-10 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors classe) – Madame Christiane BARRET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE-134 en date du 15 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 DRLP SII – version 3 du 29 avril 2015 portant composition de la Commission départementale du titre de séjour ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de l'association départementale des maires en date du 12 juin 2014 ;

ARRETE :

Article 1e : la commission du titre de séjour du département de la Vienne est composée comme suit :

- Madame Carole DOUX, directrice territoriale par intérim de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Poitiers, ou son représentant, est nommée présidente de la commission ;

.../...

- Monsieur Alain CLAEYS, Maire de la commune de Poitiers ou son représentant. En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Maire de la commune de Châtellerault, ou son représentant, est nommé suppléant ;
- Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2015 DRLP SII – version 3 du 29 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

ARRETE n° 2015-D2/B1 – 035

en date du 22 SEP. 2015

portant retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain les communes de ASLONNES, CHATEAU LARCHER, ITEUIL, LES ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, VIVONNE et le CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19, L 5721- et L 5721-2-1 ;

VU le décret en date du 30 septembre 2014 du Président de la République portant nomination de Mr Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à Mr Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1970 modifié autorisant la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain (SMAC) ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de conseil départemental (en remplacement de la précédente appellation de conseil général) à compter du renouvellement de 2015 ;

VU la délibération de la commission permanente du Département de la Vienne en date du 26 septembre 2014 décidant que le Département ne se maintient pas au sein du SMAC et n'adhère pas aux futures « structures rivières » ;

VU la délibération du Conseil municipal des Roches-Prémarie-Andillé en date du 15 avril 2015 demandant son retrait du SMAC ;

VU la délibération du Conseil municipal de Vivonne en date du 16 avril 2015 demandant son retrait du SMAC ;

VU la délibération du Conseil municipal de Château Larcher en date du 22 avril 2015 demandant son retrait du SMAC ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Iteuil en date du 27 avril 2015 demandant son retrait du SMAC ;

VU la délibération n°40/2015 du Conseil municipal d'Aslonnes en date du 28 avril 2015 demandant son retrait du SMAC ;

VU la délibération n°15.18 du Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain en date du 19 mai 2015, acceptant le retrait au 30 décembre 2015 des 6 collectivités mentionnées ci-dessus ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'annualité budgétaire et de continuité de service il est demandé que ce retrait soit différé ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT, lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le CGCT sont réunies pour effectuer le retrait de ces collectivités du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain .
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Les communes de ASLONNES, CHATEAU LARCHER, ITEUIL, LES ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, VIVONNE et le CONSEIL DEPARTEMENTAL sont autorisés à se retirer du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain.

Article 2 : Ce retrait sera effectif au 30 décembre 2015.

Article 3 : Les délibérations financières et patrimoniales de retrait des collectivités mentionnées ci-dessus seront définies dans un prochain arrêté.

Article 4 : Les délibérations mentionnées seront annexées au présent arrêté.

Article 5 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Président du Conseil Départemental, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain, ainsi que les Maires des communes concernées dont Aslonnes, Château Larcher, Iteuil, Les Roches-Prémaries-Andillé et Vivonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Serge BIDEAU

PREFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
- 2 SEP. 2015
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

ARRETE INTERPREFECTORAL
n° 2015-D2/B1 – 036

en date du - 2 SEP. 2015

portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne,

Le Préfet des Deux-Sèvres,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) – Mme BARRET (Christiane) ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du préfet des Deux-Sèvres – M. GUTTON (Jérôme)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°479/3 en date du 7 février 1952 modifié instituant un Syndicat Intercommunal définitif en vue de l'Assainissement de la Vallée du Miosson ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1970 modifié autorisant la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral n°78.D2/B2-52 en date du 14 février 1978 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Pallu (S.I.A.P) en Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1990 modifié autorisant la création du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Boivre ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°97-D2/B1-015 en date du 9 juin 1997 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Bassins Versants pour l'Auxance et la Vendelogne ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Pallu (S.I.A.P) en Vienne en date du 29 juin 2015 demandant la fusion du syndicat avec les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain ;
- Syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne ;
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson ;
- Syndicat d'aménagement de la vallée de la Boivre ;

CONSIDERANT que le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé peut être fixé par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise à l'initiative d'un ou plusieurs organes délibérants des syndicats dont la fusion est envisagé ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

ARRETENT

Article 1 : Le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord appelés à fusionner comprenant les collectivités suivantes :

- AYRON,
- BEAUMONT,
- BENASSAY,
- BERUGES,
- BIARD,
- BLASLAY,
- BUXEROLLES,
- CENON-SUR-VIENNE,
- CHABOURNAY,
- CHALANDRAY,
- CHASSENEUIL-DU-POITOU,
- CHATELLERAULT,
- CHENECHE,
- CHIRE-MONTREUIL,
- DISSAY,
- GIZAY,
- JAUNAY-CLAN,
- LA-CHAPELLE-MONTREUIL
- LA-FERRIERE-EN-PARTHENAY (79),
- LATILLE,
- LAVAUSSEAU,
- LIGUGE,
- MARIGNY-BRIZAY,
- MIGNE-AUXANCES,
- MONTREUIL-BONNIN,
- NAINTRE,
- NIEUIL-L'ESPOIR,

- NOUAILLE-MAUPERTUIS,
- POITIERS,
- QUINCAY,
- SAINT-BENOIT,
- SAINT-CYR,
- SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX,
- SMARVES,
- VASLES (79),
- VENDEUVRE-DU-POITOU,
- VERNON,
- VOUILLLE,
- VOUNEUIL-SOUS-BIARD,
- VOUNEUIL-SUR-VIENNE.

Article 2 : Les structures suivantes sont dissoutes suite à la fusion à compter du 31 décembre 2015 :

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Pallu (S.I.A.P) en Vienne ;
- le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Entretien et de Gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne ;
- le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Boivre ;
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Miosson.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée afin de recueillir l'avis du comité syndical et au maire de chaque commune membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord du conseil municipal.
Les conseils municipaux disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre.
A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4: En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet des Deux-Sèvres - Rue Duguesclin – BP 522 – 79099 NIORT Cedex 9;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres, le Sous-préfet de Châtellerault, la Sous-préfète de Parthenay, la Directrice Régionale des Finances Publiques, les Présidents des EPCI, ainsi que les Maires des communes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Fait à POITIERS,

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Fait à Niort,

Le Préfet,

Jérôme GUTTON

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
POITIERS, le 2 SEP. 2015

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

Le Préfet

Jérôme GUTTON

PROJETS DE STATUTS

SYNDICAT DU CLAIN AVAL

Version au 26 juin 2015

PREAMBULE 3
Article 1 - DENOMINATION ET PÉRIMÈTRE 5
Article 2 - SIEGE 7
Article 3 - DUREE 7
Article 4 - OBJET ET COMPETENCES 7
Article 5 - EXERCICE DES COMPETENCES ET INTERVENTIONS PAR VOIE DE CONVENTIONS 8
5.1. Exercice des compétences 8
5.2. Autres modes de coopération 8
Article 6 - LES ORGANES DU SYNDICAT 8
6.1. Commissions géographiques 10
6.2. Le Comité syndical ..... Erreur ! Signet non défini.
6.3. Durée des mandats 11
6.4. Délégués par communes ..... Erreur ! Signet non défini.
Article 7 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DU SYNDICAT 12
7.1. Adhésion de nouveaux membres 12
7.2. Retrait 12
7.3. Dissolution 13
7.4. Adhésion à des syndicats 14
Article 8 - RECETTES ET DÉPENSES 14
Article 9 - L'EXECUTIF DU SYNDICAT 14
9.1. Le Président 14
9.2. Le Bureau 15
Article 10 - FINANCES 16

PREAMBULE

Dans le cadre des réformes nationales relatives à la rationalisation des syndicats et à la réorganisation des compétences de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, plusieurs syndicats ont décidé de se regrouper pour former un seul syndicat afin d'exercer les compétences antérieurement assurées sur ce territoire par eux ainsi que celles résultant de la réforme introduite aux articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Ces syndicats sont :

- le syndicat mixte pour l'aménagement du Clain,
- le syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne,
- le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson,
- le syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu.

Le but de ce regroupement est de permettre une optimisation de l'organisation et de la gestion de ces compétences sur ces territoires. Pour ce faire, la fusion respectera le calendrier procédural issu des réformes précitées.

Pour une plus grande efficacité et par souci de conserver la proximité des anciennes structures, le niveau intermédiaire que constituaient les syndicats primaires ne sera pas supprimé en tant que tel. Ces périmètres, correspondants à des réalités hydrographiques et aux bassins versants, seront la base de la constitution de commissions géographiques permettant d'intervenir sur chaque zone, de faire remonter les informations et les connaissances propres aux territoires.

A l'heure de la rédaction des présents statuts, les réformes relatives à la compétence GEMAPI demeurant encore évolutives, les statuts se veulent souples et seront susceptibles de faire l'objet d'une modification dans les années à venir afin de tenir compte de l'évolution des lois.

Article 1 - DENOMINATION ET PÉRIMÈTRE

En application des articles L. 5212-27, L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et L. 5211-1 et suivants, il est créé un syndicat issu de la fusion du :

- syndicat mixte pour l'aménagement du Clain,
- syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne,
- syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson,
- syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre,
- syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu.

Il prend le nom de Syndicat du Clain Aval

Ce syndicat regroupe par ordre alphabétique les communes suivantes :

Ayron,
Beaumont,
Benassay,
Béruges,
Biard,
Blaslay,
Buxerolles,
Cenon-Sur-Vienne,
Chabournay,
Chalandray,
La-Chapelle-Montreuil,
Chasseneuil-du-Poitou,
Châtellerault,
Chéneché,
Chiré-En-Montreuil,
Dissay,
La-Ferrière-en-Parthenay,
Gizay,
Jaunay-Clan,
Latillé,
Lavausseau,
Ligugé,
Migné-Auxances,
Marigny-Brizay,
Montreuil-Bonnin,
Naintré,
Nieuil-L'espoir,
Nouaillé-Maupertuis,
Poitiers,
Quinçay,
Saint-Benoît,
Saint-Cyr,
Saint-Georges-Les-Baillargeaux,
Smarves,
Vasles,
Vendeuvre-du-Poitou,
Vernon,
Vouillé,
Vouneuil-Sous-Biard,
Vouneuil-Sur-Vienne

Il peut par ailleurs regrouper d'autres communes, des établissements publics de coopération intercommunale (dont les communautés), des syndicats mixtes, du département ou de départements limitrophes.

Article 2 - SIEGE

Le siège du syndicat est fixé :

A PRECISER HOTEL DEPARTEMENT ? XXX) (en attente de délibération)

Article 3 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - OBJET ET COMPETENCES

Le syndicat a pour objet l'exercice de la compétence hydraulique, de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur son périmètre.

Le Syndicat est ainsi compétent pour :

- l'aménagement de l'ensemble du réseau hydrographique du bassin du Clain ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau du bassin du Clain. Il intervient également sur les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- la prévention du risque d'inondation et la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la lutte contre les espèces portant atteinte à l'équilibre des milieux aquatiques et associés ;

- la promotion, le financement, l'exécution de l'ensemble des études et travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de ces compétences

- la contribution à la protection qualitative et quantitative de la ressource.

- la réalisation de toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à son objet et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

Article 5 - EXERCICE DES COMPETENCES ET INTERVENTIONS PAR VOIE DE CONVENTIONS

5.1. Exercice des compétences

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

5.2. Autres modes de coopération

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, membres ou non membres.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - LES ORGANES DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions des articles L. 5212-6 et suivants du CGCT, le syndicat est organisé à un double niveau :

- au niveau local avec des commissions géographiques ;
- au niveau syndical avec le comité syndical.

L'organisation interne et démocratique du syndicat ainsi que les modalités de fonctionnement des différents organes du syndicat feront l'objet d'un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical.

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le Bureau.

6.1. Délégués par communes

Chaque commune élit des représentants titulaires et suppléants comme suit :

Taille de la commune	Titulaires	Suppléants
De 1 à 39 999 habitants	1	1
Plus de 40 000 habitants	3	2

6.2. Le Comité syndical

Le Comité syndical se compose de l'ensemble des délégués titulaires désignés par les membres.

Il se réunit au moins une fois par semestre et toutes les fois que le Président ou le Comité syndical le juge utile, en son siège ou en tout lieu dans l'une des collectivités membres.

Article 7 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DU SYNDICAT

7.1. Adhésion de nouveaux membres

Toute commune, établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte peut adhérer au syndicat selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune, EPCI ou syndicat mixte qui adhère au syndicat doit le faire pour l'intégralité des compétences mentionnées à l'article 4 des présents statuts, dans la limite des compétences que la commune, EPCI, syndicat mixte détient.

L'adhésion se fait dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

7.2. Retrait

Chaque membre tel que défini dans l'article 7.1 peut solliciter son retrait du syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Sauf application d'un texte législatif spécifique, ce retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du syndicat à la majorité requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le retrait n'est effectif qu'au premier janvier de l'année suivant l'acceptation de la demande par le comité syndical.

Toute autre date d'entrée en vigueur du retrait doit être définie par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre qui se retire.

Lorsque, en application de l'article L. 5216-7 du CGCT, l'adhésion d'une commune membre à une communauté d'agglomération emporte le retrait du syndicat, ce retrait s'effectue dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Dans tous les cas, le retrait du syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsque une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du comité syndical sur la répartition des biens. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

7.3. Dissolution

Le Syndical peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT.

7.4. Adhésion à des syndicats

Le syndicat peut adhérer à tout syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L.5212-32 du CGCT.

Article 8 - RECETTES ET DÉPENSES

Les recettes et dépenses du syndicat comportent toutes celles qu'exige la réalisation de son objet.

Les recettes du syndicat sont celles fixées aux articles L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contributions et participations relatives aux compétences transférées et aux attributions assurées en vertu de conventions, sont arrêtées annuellement par le Comité syndical sur proposition du Bureau.

Article 9 - L'EXECUTIF DU SYNDICAT

9.1. Le Président

Le comité syndical élit en son sein un président.

Il est l'organe exécutif du syndicat pour la durée du mandat municipal. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du syndicat. Il assure la représentation juridique du syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le président peut, sans autorisation préalable du comité syndical, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le président peut donner délégation de signature, au directeur général des services et aux responsables des services.

Le président peut recevoir des délégations de compétences du comité syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

9.2. Le Bureau

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus par le comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le bureau se réunit sur convocation du président.

Le président ou le bureau peut recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du comité syndical.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des compétences du président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

Article 10 - FINANCES

Les fonctions de trésorier sont exercées par le trésorier désigné selon les modalités prévues aux articles L. 1617-1 et suivants du CGCT.

Annexe : Liste et périmètre des commissions de bassin (figurera dans le Règlement Intérieur)

Commission du bassin de XXX

La commission réunie XXX représentants à raison de deux représentants par communes.

Commission du Bassin de XXX

La commission réunie XXX représentants à raison de deux représentants par communes.

Commission du Bassin XXX

La commission réunie 36 représentants à raison de deux représentants par communes.

Commission du Bassin de XXX

La commission réunie 12 représentants à raison de deux représentants par communes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

ARRETE n° 2015-D2/B1-039

en date du 04 SEP. 2015

modifiant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et plus particulièrement :

VU le décret en date du 30 septembre 2014 du Président de la République portant nomination de Mr Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à Mr Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral 93-D2/B1-070 en date du 27 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-D2/B1-064 en date du 24 décembre 1996 autorisant l'adhésion de LA PUYE à la Communauté de Communes du pays Chauvinois ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-D2/B1-053 en date du 21 décembre 1999 autorisant l'adhésion de la commune de JARDRES à la Communauté de Communes du Pays Chauvinois ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-046 en date du 3 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois par l'adhésion de la commune de VALDIVIENNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-004 en date du 23 janvier 2015 modifiant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois suite aux élections partielles de la commune de PAIZAY LE SEC et à la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-032 en date du 28 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois ;

CONSIDERANT la population municipale en vigueur au 1er janvier 2015 des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois ;

CONSIDERANT que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communauté du Pays Chauvinois n'est pas conforme à la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 permet à la Communauté de Communauté du Pays Chauvinois de recomposer son conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent sa promulgation, soit avant le 10 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes peut utiliser l'accord amiable autorisant 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la représentation proportionnelle, c'est-à-dire répartir entre 33 et 36 sièges ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois se prononçant en faveur de 33 sièges ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PAIZAY LE SEC du 15 juin 2015 (arrondissement de Montmorillon) se prononçant en faveur de 36 sièges ;

CONSIDERANT l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de FEIX

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-004 en date du 23 janvier est abrogé.

Article 2 : L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, concernant la « composition du conseil de communauté et répartition des délégués » est rédigé comme suit :

Communes	Population municipale *(Au 1er janvier 2015)*	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
LA CHAPELLE VIVIERS	507	2	0
CHAUVIGNY	6 962	14	0
FLEIX	159	1	1
JARDRES	1 204	3	0
LA PUYE	602	2	0
LAUTHIERS	64	1	1
LEIGNES SUR FONTAINE	599	2	0
PAIZAY LE SEC	468	1	1
SAINTE RADEGONDE	155	1	1
VALDIVIENNE	2 685	6	0
TOTAL	13 405	33	4

Article 3 : Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois tenant compte de la modification de l'article mentionné ci-dessus sont fixés et annexés au présent arrêté. Ils s'appliqueront lorsque les formalités d'exécution seront effectuées.

Article 4 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 5 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de Montmorillon, le Président de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers,

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 4 SEP 2015

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En application des articles L. 167-1 et suivants du Code des Communes, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de LA CHAPELLE VIVIERS, CHAUVIGNY, FLEIX, LAUTHIERS, LEIGNES-SUR-FONTAINE, PAIZAY-LE-SEC, SAINTE-RADEGONDE, LA PUYE, JARDRES et VALDIVIENNE.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Pays Chauvinois ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'objectif de la communauté est le développement harmonieux de toutes les communes membres dans le cadre d'un véritable espace de solidarité.

La communauté exercera de plein droit, aux lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article 3.

ARTICLE 3 : LES GROUPES DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I – LES GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1er Groupe : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Création et mise en place de schémas de secteur , des zones d'aménagement concerté (ZAC) ayant un intérêt communautaire, l'EPCI a aussi en charge le SCOT (Schéma Concerté Organisation du Territoire) éventuellement,
- Etude, réalisation (viabilisation incluse) et commercialisation des espaces,
- Système d'Information Géographique (SIG) : coordination de la mise en place des cadastres communaux sous forme numérique. Cette action est assortie de l'aide à l'investissement et à l'assistance à la mise à jour des données.

2ème Groupe : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'EPCI initie et conduit les actions de développement économique sur l'espace de la communauté :

- La Communauté de Communes a compétence économique exclusivement pour l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité d'intérêt communautaire suivantes :
    - Zone de Peuron II à CHAUVIGNY,
    - Extension de la zone de la Carte à JARDRES,
    - Zone de Champ Rogis à JARDRES,
    - Zone partielle Le Planty à CHAUVIGNY : la délimitation parcellaire de cette zone partielle d'activité ainsi que les références cadastrales seront jointes aux statuts.

Les délimitations parcellaires de ces zones d'activité seront jointes aux statuts.

- Edification et gestion d'ateliers relais,
- La Communauté de Communes a compétence pour assurer la création, l'extension et la gestion du vélo-rail, du spectacle des Géants du Ciel et de la base de loisirs de LA PUYE.
- Aides à la rénovation, modernisation, développement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre de procédures de revitalisation de commerce et de l'artisanat telles que l'Opération Rurale Collective (ORC).

II – LES GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

1er Groupe : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

2ème Groupe : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Compétence supprimée

3ème Groupe : VOIRIE

- Création, extension des voies communales : territorialement, cette compétence s'exerce sur l'ensemble du territoire communautaire, y compris les centres bourgs.

  On entend dans centres bourgs toutes les voies dans l'emprise de l'agglomération y compris les routes départementales.

- Sont exclus du domaine de compétence de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois :

  Les voies classées « chemins ruraux », non revêtues,

  Les enfouissements de réseaux aériens,

  L'éclairage public (candélabres, massifs ...)

  Le mobilier urbain,

  Le salage et déneigement,

  Les plantations,

  Les réparations localisées de bordures,

  Le balayage.

- **Pour l'investissement** (création, extension, aménagement de bourg) :

  L'emprise totale de la voie est prise en compte dans la compétence de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois y compris la signalisation horizontale et verticale.

- Le montant de l'enveloppe et la clef de répartition par commune seront indiqués dans le règlement Voirie. Les communes pourront participer aux travaux d'investissement par fonds de concours à hauteur de 50% maximum de l'opération.

Emprise d'investissement

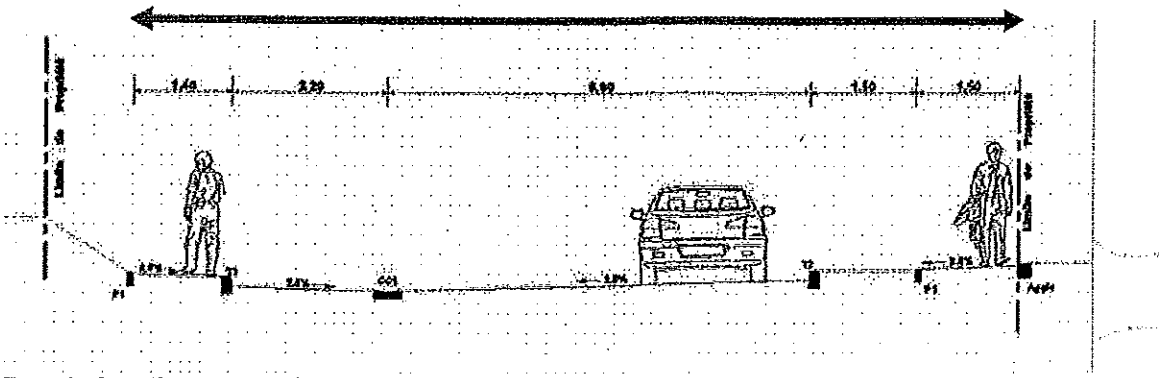

- **Pour le fonctionnement** (entretien) :

  Hors centre-bourgs, le fauchage, l'élagage, assainissement de la route (fossé) et l'entretien de la voie, font partie de la compétence de la communauté de Communes du Pays Chauvinois.

  Dans les centres-bourgs, seule la chaussée, de bordures à bordures (exclusion des bordures) fait partie de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois. Les trottoirs, les bordures, la signalisation verticale et horizontale, le balayage restent à la charge des communes.

- Pas d'enveloppe de répartitions par commune pour le fonctionnement

Emprise du fonctionnement dans les centres-bourgs

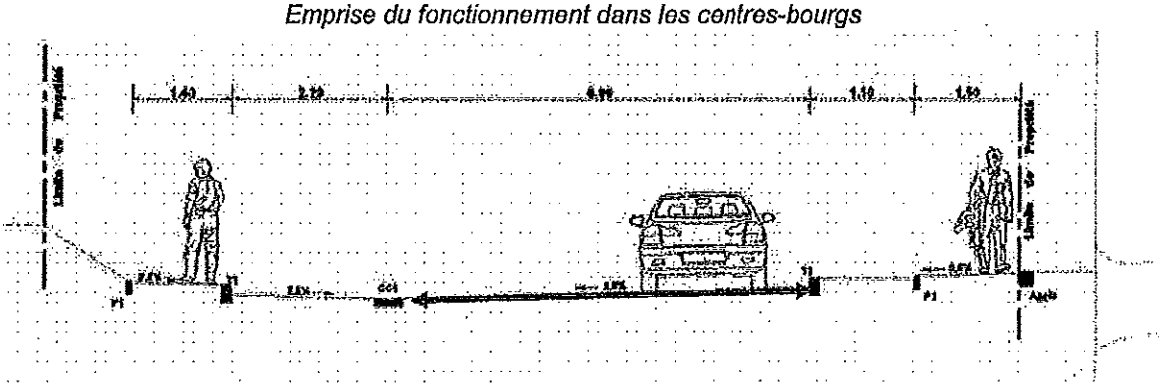

Emprise du fonctionnement hors centres-bourgs

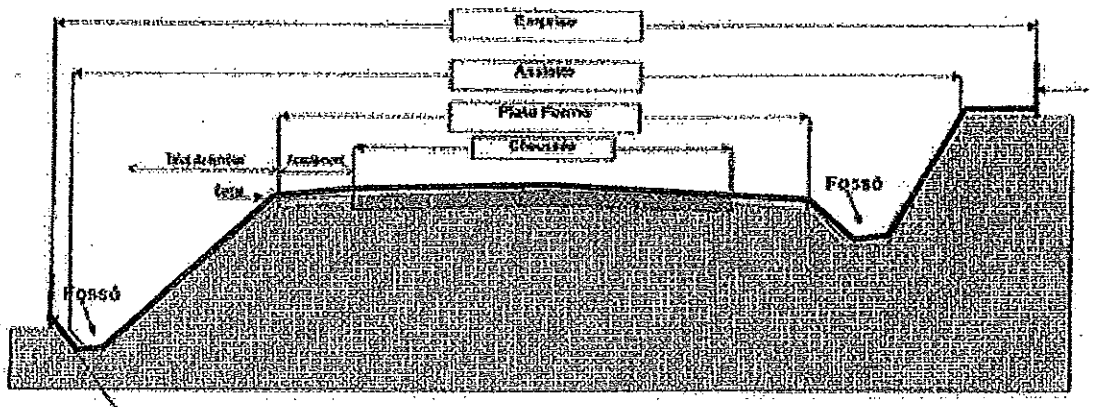

4ème Groupe : EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES

- Rénovation et gestion de la piscine communautaire sise à CHAUVIGNY,
- Construction, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de loisirs sans hébergement (CLHS) dont le ressort est étendu à l'ensemble du territoire communautaire.

III – AUTRES COMPETENCES :

- Animations culturelles et de découvertes proposées aux établissements scolaires du 1er degré : spectacles animations (JMF et autres...) sous réserve que les spectacles contribuent à l'animation de toutes les communes du territoire,
- Aide à la réalisation des opérations communales d'intérêt communautaire qui concourent au maintien du tissu économique et culturel :
    - Une subvention maximum par commune pourra être retenue tous les 5 ans. Le choix du dossier se fera en commission des finances, dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle sur présentation du plan de financement de l'opération mentionnent les autres aides publiques obtenues,
    - Le montant de l'aide ne pourra excéder 10 % du coût H.T. de l'opération ; l'aide sera plafonnée à 15 000 €,
    - Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales),
    - Le versement de l'aide interviendra sur production du coût définitif de l'opération et des factures acquittées,
    - Le délai de réalisation de l'opération est fixé à 2 ans entre le vote du budget décidant de l'inscription et la justification de la fin des travaux.
- Mise en place et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
  L'EPCI intervient en complémentarité avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).
  Les attributions du CIAS sont les suivantes :
    - Les aides facultatives,
    - Les Noël des enfants,
    - Le Noël des aînés,
    - L'épicerie sociale,
    - L'atelier cyclo ainsi que le personnel chargé de sa gestion,
    - Le logement (+ subvention Fonds Solidarité au Logement).
- Entretien et fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire sis à CHAUVIGNY,
- Dans le cadre du Festival d'Eté en Pays Chauvinois, organisation de spectacles et d'animations culturelles,
- Balisage des sentiers de randonnée et diffusion de dépliants,

- Aménagement Numérique : la communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la communauté est fixé au 11 rue de l'Essart – ZI Peuron Nord à CHAUVIGNY.

Le bureau et le Conseil de Communauté, ainsi que les différentes commissions peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET REPARTITION DES DELEGUES

Communes	Population municipale *(Au 1er janvier 2015)*	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
LA CHAPELLE VIVIERS	507	**2**	**0**
CHAUVIGNY	6 962	**14**	**0**
FLEIX	159	**1**	**1**
JARDRES	1 204	**3**	**0**
LA PUYE	602	**2**	**0**
LAUTHIERS	64	**1**	**1**
LEIGNES SUR FONTAINE	599	**2**	**0**
PAIZAY LE SEC	468	**1**	**1**
SAINTE RADEGONDE	155	**1**	**1**
VALDIVIENNE	2 685	**6**	**0**
TOTAL	**13 405**	**33**	**4**

ARTICLE 6 : LE BUREAU

Le bureau de la Communauté est composé d'un Président et de Vice-Présidents.
Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant sans pouvoir dépasser le nombre de 15.

ARTICLE 7 : LE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE

Le Comptable du trésor de la Trésorerie de Chauvigny assurera les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes percevra les ressources fiscales qu'elle aura instituées par délibération de son Conseil.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES PATRIMONIALES ET D'AFFECTATION DES PERSONNELS

Le transfert de patrimoine portera sur tout bien, mobilier ou immobilier nécessaire à l'exercice des compétences.

Il se fera sous la forme :

- soit d'une simple affectation du bien, sans transfert de propriété (mise à disposition),
- soit d'un transfert effectif de propriété, ne donnant lieu à aucune indemnité.

Les conditions précises de ces transferts (y compris la prise en charge éventuelle du service de la dette des communes correspondant aux compétences transférées) sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres telle qu'elle est définie à l'article 167-1 du Code des Communes.

Les biens acquis ou réalisés par le communauté seront sa propriété. Ils pourront être mis à dispositions des communes adhérentes.

Le transfert de personnel, qui pourrait résulter des transferts de compétences aura lieu dans les conditions fixées par l'article L 167-3 du Code des Communes.

ARTICLE 10 : TRANSFERT DE CHARGES ET DE RESSOURCES

Au 31 décembre 1993, l'actif et le passif, le personnel de l'actuel Syndicat d'Expansion et de Solidarité du Pays Chauvinois seront transférés à la Communauté de Communes sans interruption d'activités selon les modalités fixées par la décision de dissolution de ce syndicat.

ARTICLE 11 : ADHESION DE LA COMMUNUATE A D'AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion de la communauté à un établissement de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, donné dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 167-1 du code des Communes.

ARTICLE 12 : DUREE

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

ARRETE n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-194
en date du 1er septembre 2015

portant modification de la composition de la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine notamment les articles R612-10 à R612-16 ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DRCL/BE-171 du 17 août 2012 portant composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers pour une durée de quatre ans ;

VU le message électronique de l'Association des Maires en date du 19 août 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 23 avril 2015 ;

VU le message électronique du 4 juin 2015 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, nommant M. FARACCI, directeur de musée de Poitiers en remplacement de Mme PEAN ;

VU les messages électroniques de M. ALLARD, conservateur des antiquités et des objets d'art du 26 août et du 1er septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2012-DRCL/BE-171 du 17 août 2012 est modifié comme suit :

« La Commission Départementale des Objets Mobiliers, présidée par le Préfet ou son représentant est composée comme suit :

1°) en qualité de membres de droit :

- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le Conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le Conservateur du patrimoine chargé des monuments historiques territorialement compétent

- le Chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
- le Conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants,
- l'Architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- le Directeur des services d'archives du département ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.

2°) en qualité de membres désignés :

Titulaires	Suppléants
Mme BREGEAUD Sophie Conservateur des musées de CHATELLERAULT	Mme Céline PERIS Assistante de conservation au Musée Sainte-Croix à Poitiers
M. Jean-Louis GLENISSON Conservateur en charge des collections de conservation, Médiathèque François Mitterrand à POITIERS	**M. Florent PALLUAULT** Responsable du département des collections de conservation à la Médiathèque François Mitterrand à POITIERS
Mme Isabelle BARREAU Conseil Départemental du canton Chauvigny	**Monsieur François BOCK** Conseiller départemental du canton de Lussac les Châteaux
Madame Rose-Marie BERTAUD Conseillère départementale du canton de Vivonne	Madame Magali BARC Conseillère Générale du canton de Poitiers 2
Maire de CHATELLERAULT	Maire d'ARCAY
Maire de POITIERS	Maire de SAINT LEGER DE MONBRILLAIS
Maire de CISSE	**Maire de SCORBE CLAIRVAUX**

Personnalités désignées par le préfet

➢ Mme Sylvie PLET-DUHAMEL, Assistante du conservateur régional adjoint (spécialité restauration de tableau);

➢ Mme Cécile TREFFORT, Université de Poitiers, Professeur des Universités, Directrice du Centre d'études supérieures de civilisation médiévales – 5, rue Jean Bouchet à POITIERS

➢ M. le Professeur Robert FAVREAU, Directeur honoraire du Centre d'études supérieures et de la civilisation médiévale – 6 rue Saint Hilaire - POITIERS ;

➢ M. François LARDEAU, Diacre du diocèse de Poitiers –
15, rue de la celle 86000 POITIERS;

➢ **M. Pascal FARACCI, Directeur de musée de Poitiers.**

Représentants d'associations ou fondations

- M. Jean ELIE, Président de l'Association Parvis (Patrimoine religieux Vienne Deux-Sèvres) – chemin de l'Ecole – 86210 LA CHAPELLE MOULIERE ;

- M. Max AUBRUN, Vice-président de la Société de Recherches Archéologiques de Chauvigny.

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés expirera le 17 août 2016.

Article 3 : Toute personne appelée à faire partie de la Commission en raison de ses fonctions cesse de plein droit à en être membre à dater du jour où elle n'exerce plus les fonctions qui ont motivé sa désignation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 1er septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-195

en date du 2 septembre 2015

modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-089 du 15 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un centre de stockage de déchets exploité par la société SETRAD sur la commune de Gizay.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté n°2008-D2/B3-255 en date du 17 octobre 2008 autorisant Monsieur la société SETRAD à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Brande de la Chavignerie », commune de Gizay, un centre de stockage de déchets non dangereux, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-089 du 15 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SETRAD sur la commune de Gizay ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 ;

VU la lettre du 6 mai 2015 précisant que le Conseiller Départemental désigné par délibération de 23 avril 2015 est déjà membre de la commission à un autre titre ;

VU la nouvelle délibération du Conseil Départemental du 2 juillet 2015 ;

VU le mail du 1er septembre 2015 de la société SETRAD/VEOLIA ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les deux nouveaux conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental et le nouveau membre désigné par la société SETRAD/VEOLIA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-089 du 15 avril 2015 est modifié comme suit :

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Jean-Yves GRASSIEN, Maire de Gizay et Mme Virginie PIERRON, adjointe, sa suppléante,
- M. Gilbert BEAUJANEAU, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et M. Francis GARGOUIL, vice-président son suppléant,
- **M. François BOCK, Conseiller Départemental et M. Alain PICHON, Conseiller Départemental, son suppléant.**

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels la représentant » :

- M. Patrice ALARY, Président de SETRAD,
- **Mme. Delphine PAILLER, Chef de projets techniques Sud Ouest,**
- M. Sylvain DAVID, Directeur d'unité opérationnelle ISDND de Gizay.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-089 du 15 avril 2015 restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Gizay pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers, le 2 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

ORDRE DU JOUR
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
22 septembre 2015

****

A 9h30 ➲ **DOSSIER N° 1** : EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR LA CREATION D'UN COMMERCE DE CYCLES SITUE A POITIERS.

Ce dossier déposé par la SARL SPORT'CYCLE représentée par M. Barodon prévoit l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une boutique de cycles sous l'enseigne «Freecycle» de 700 m² portant ainsi la surface de vente de l'ensemble commercial à 1 541 m² situé 183, avenue du 8 mai 1945 à Poitiers.

NB : Ce projet n'étant pas soumis à permis de construire, la CDAC sera amenée à prendre une décision sur la demande.

A 9h 45 ➲ **DOSSIER N° 2** : EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR L'EXTENSION D'UNE GALERIE MARCHANDE SITUE A MONTMORILLON.

Ce dossier déposé par la SARL SUVIGA représentée par M. Pagenaud prévoit l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'une galerie marchande sous l'enseigne « Leclerc » de 534 m² portant ainsi la surface de vente de l'ensemble commercial à 5 882 m² situé route de Lussac à Montmorillon.

NB : Ce projet étant soumis à permis de construire, la CDAC sera amenée à émettre un avis qui sera pris en compte lors de la délivrance de l'autorisation de construire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-028
en date du 03 SEP. 2015
portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code civil ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de procédure civile

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe) ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant Mme Fabienne DUFAY, administratrice générale des Finances Publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des Finances Publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-BOA-04 du 14 mars 1990 portant constitution de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des finances publiques de la Région Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu les arrêtés des 17 décembre 2009 et 21 juillet 2010, nommant le responsable du Pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de la région Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE -024 en date du 1er juillet 2015 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire n° 3.558/SG du premier ministre en date du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

Vu la circulaire du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers prise en application du titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu la circulaire du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : La commission départementale de surendettement des particuliers est composée comme suit :

a) la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, présidente, ou son délégué, le sous-préfet de Châtellerault.

b) la directrice Régionale des Finances Publiques de la région Poitou-Charentes et de la Vienne

- Mme Fabienne DUFAY, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe exceptionnelle ou son délégué nommément désigné :

M. Yves GERBEDOEN, Administrateur des Finances Publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Poitou-Charentes et de la Vienne par intérim
En cas d'empêchement de ce dernier, sont nommés en tant que représentants du délégué :
- Mme Nathalie VIAULT-PRISSET, responsable de la Division des collectivités locales et de l'expertise économique à la Direction régionale des finances publiques de la région Poitou-Charentes et de la Vienne
- Mme Marie-Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire, Division Expertise et Action Economiques et Financières Direction Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et du Département de la Vienne

c) le directeur régional de la Banque de France ou son représentant,

d) le représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissement
- Mme Christine MARROUX, Chef de service Recouvrement au Crédit Agricole Mutuel Touraine et du Poitou, titulaire

Ou son suppléant,

- Mme Patricia CHALLET, Responsable contentieux et surendettement à la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes

e) le représentant des associations familiales ou de consommateurs
- Mme Régine LE LANG, représentant l'union départementale des associations familiales (UDAF), titulaire,

Ou son suppléant,

- M. André VIGNER, représentant la confédération syndicale des familles.

f) un conseiller juridique
- Monsieur Jean-Marc DANIAU, Magistrat honoraire, titulaire,

Ou son suppléant,

- Monsieur Michel ANDRAULT, Magistrat honoraire

g) un conseiller en économie sociale et familiale
- Mme Delphine GUIGNER, conseillère en économie sociale et familiale, titulaire,

Ou sa suppléante :

- Mme Chantal RICARD, conseillère en économie sociale et familiale

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par :
- le directeur régional de la Banque de France.

Article 3 : Sont désignés pour une durée de deux ans renouvelables :
- le représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissement, et le représentant des associations familiales ou de consommateurs ainsi que leurs suppléants,
- le conseiller juridique et le conseiller en économie sociale et familiale ainsi que leurs suppléants.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-024 en date du 1er juillet 2015 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRETE N° 2015-DDT-798
en date du 29 JUIN 2015

Refusant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Madame Gelbon Pascale dans le cadre des travaux d'aménagement du salon de Coiffure « Charlane » , situé 3, place du 8 mai 1945 à SAINT BENOIT (86280).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° 086 214 15 X0003 déposée le 28 avril 2015 par Madame Gelbon Pascale dans le cadre des travaux d'aménagement du salon de Coiffure « Charlane » , situé 3, place du 8 mai 1945 à SAINT BENOIT (86280) présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 11 juin 2015;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux en date du 28 avril 2015 ;

Considérant l'article LIII-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant l'article R111-19-18 du code de la construction et de l'habitation mentionnant les pièces nécessaires permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant les articles R111-19-10 et R111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux demande de dérogation que dans le cas où une dérogation aux règles d'accessibilité est demandée, la notice indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande ;

Considérant que la demande de dérogation ne comporte pas d'éléments permettant de justifier d'une impossibilité technique ;

Considérant que le dossier présenté ne comporte aucun plan permettant de s'assurer de la conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité auxquelles il n'est pas demandé de déroger ;

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission en date du 11 juin 2015 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Arrête

Article 1 : La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Madame Gelbon Pascale dans le cadre des travaux d'aménagement du salon de Coiffure « Charlane » , situé 3, place du 8 mai 1945 à SAINT BENOIT (86280) est refusée. Conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, une nouvelle demande d'autorisation de travaux devra être déposée avant le 27 septembre 2015, comportant éventuellement une demande de dérogation justifiée, et une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé si des travaux sont nécessaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Saint-Benoît et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Saint-Benoît et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRETE N° 2015-DDT- 799
en date du 22 JUIN 2015

Accordant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Vivien LAFROGNE représentant la SARL OPTIQUE LAFROGNE dans le cadre des travaux d'aménagement du commerce Optic Lunet LAFROGNE, situé Place du Marché à GENCAY (86160).

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° 086 103 15 S0001 déposée le 31 mars 2015 par Vivien LAFROGNE représentant la SARL OPTIQUE LAFROGNE dans le cadre des travaux d'aménagement du commerce Optic Lunet LAFROGNE, situé Place du Marché à GENCAY (86160) présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 11 juin 2015;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux en date du 31 mars 2015 ;

Considérant l'article L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 décrivant les dispositions relatives aux accès à l'établissement et notamment le fait que le niveau d'accès principal au bâtiment admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 décrivant les dispositions relatives aux cheminements et notamment le fait que la pente du cheminement peut aller jusqu'à 10 % sur une longueur de 2m maximum ;

Considérant que la pente existante juste devant la porte automatique est de 11 % sur une longueur inférieure à 2m, que la mise en conformité de cette rampe (10%) aurait pour conséquences un coût des travaux disproportionné (changement complet de la vitrine, déplacement de la porte et réduction de la surface commerciale) au regard du bénéfice apporté ;

Considérant la mise en place d'une sonnette avec retour visuel et sonore, signalée par un logo, afin qu'une personne puisse se signaler et recevoir une aide ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission en date du 11 juin 2015 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Arrête

Article 1 : La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Vivien LAFROGNE représentant la SARL OPTIQUE LAFROGNE dans le cadre des travaux d'aménagement du commerce Optic Lunet LAFROGNE, situé Place du Marché à GENCAY (86160) est accordée. La rampe située devant la porte d'entrée automatique peut être conservée avec une pente de 11 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Gençay et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Gençay et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Vienne

ARRETE N° 2015- DDT- 830

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Arrêté portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Vienne déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement , et notamment l'article L.571-10 , R571-32 à R571-43
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ; R111-23-1 à R111-23-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22
Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu l'arrêté du 03/09/2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements .
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/DDE/306 du 22/12/2004 classant les infrastructures terrestres des routes départementales et voies communales dans le département de la Vienne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-D2/B3-536 du 31/12/2001 classant les infrastructures terrestres (voies ferroviaires, autoroutes, routes nationales, routes départementales, et voies communales) dans le département de la Vienne ;
Vu les avis des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Vienne, émis au cours de la consultation réalisée du 05 mars 2015 au 12 juin 2015 ;
Vu l'avis favorable du Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique du 03/10/2014 ;
Vu l'avis réputé favorable du Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ;
Vu l'avis du Directeur des Autoroutes du Sud de la France en date du 09/10/2014 ;
Vu l'avis du Directeur de Cofiroute en date du 09/10/2014 ;
Vu l'avis du Directeur de SNCF Réseau en date du 11/03/2015,
Vu l'avis du Directeur de LISEA/COSEA en date du 17/02/2015,
Vu l'avis du Conseil Départemental de la Vienne en date du 15/10/2014 ;
Vu les observations de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers en date du 11/05/2015;
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Châtellerault ;

Après consultation de l'observatoire départemental du bruit des transports terrestres réuni le 9 juillet 2015 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Arrête

Article 1 :
Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susvisés sont applicables dans le département de la Vienne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées aux annexes I et II du présent arrêté;
Annexe 1 : infrastructures routières ;
Annexe 2 : infrastructures ferroviaires.

Article 2 :
Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu.
Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».
La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux, comptée de part et d'autre de l'infrastructure
- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 :
Conformément au décret 95-20 susvisé, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30/05/1996 susvisé et modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.
Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013.
Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisé.

Article 4 :
Niveaux sonores de référence : pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 du présent arrêté, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont ceux mentionnés à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié.

Article 5 :
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

Article 6 :
La représentation cartographique du classement peut être consultée à la direction départementale des territoires de la Vienne. La carte dynamique est accessible à l'adresse suivante :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/185/FB_clt_sonore_2015.map

Article 7 :
Le présent arrêté et ses annexes relatives au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres seront annexés aux plans locaux d'urbanisme par Mesdames et Messieurs les maires des communes visées, et

dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux par les établissements publics de coopération intercommunale en charge de la compétence de l'urbanisme dans les annexes du présent arrêté.

Article 8 :
Cet arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n° 004/DDE/306 du 22/12/2004 classant les infrastructures terrestres des routes départementales et voies communales, et n°2001-D2/B3-536 du 31/12/2001 classant les infrastructures terrestres (voies ferroviaires, autoroutes, routes nationales, routes départementales, et voies communales).

Article 9 :
Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Vienne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.
Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception- ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 10 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers , le - 1 SEP. 2015

La Préfète

Christiane BARRET

Annexe I
Routes départementales

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
RD 1	Châtellerault	Rond Point de Pila	Rond Point Pierre Brossolette	3	100	Ouvert	CD 86
RD3	Montamisé	Poitiers	Sortie d'agglo de Charassé	4	30	Ouvert	CD 86
	Poitiers	Montamisé	Rue du Pic Vert	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue du Pic Vert	Rue de Montbernage	3	100	Ouvert	CD 86
	Vouneuil-sous-Biard	Giratoire de la Torchaise ZA	RD87	4	30	Ouvert	CD 86
RD4	Buxerolles	Rue de la Coulée	Rue de la Barre	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue de la Barre	Rue de Clotet	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue de Clotet	Chasseneuil-du-Poitou	4	30	Ouvert	CD 86
	Chasseneuil-du-Poitou	RD 87	RD18	4	30	Ouvert	CD 86
	Saint-Benoît	RD162	Rue de Chantejeau	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue de Chantejeau	Ligugé	4	30	Ouvert	CD 86
	Ligugé	St-Benoît	Avenue de Poitiers	4	30	Ouvert	CD 86
		Route de Ligugé	Rue de l'Imprimerie	4	30	Ouvert	CD 86
RD6	Poitiers	RD162	Rue de Chalons	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue de Chalons	Chemin rural n°11	4	30	Ouvert	CD 86
		Chemin rural n°11	Rue Bara	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue Bara	RN147	4	30	Ouvert	CD 86
RD12	Mignaloux-Beauvoir – Nouaillé-Maupertuis	PR18+000	PR23+034	3	100	Ouvert	CD 86
	Nouaillé-Maupertuis	PR23+034	PR24+017	4	30	Ouvert	CD 86
RD12C	Poitiers – St Benoit - Mignaloux-Beauvoir – Nouaillé-Maupertuis	RD162	RD12	4	30	Ouvert	CD 86
RD20C	Chasseneuil-du-Poitou – Saint-Georges-les-Baillargeaux	RD910	RD4	4	30	Ouvert	CD 86
RD20D	Chasseneuil-du-Poitou -Jaunay-Clan	RD910	RD62	4	30	Ouvert	CD 86
RD30	Migné-Auxances – Poitiers – Vouneuil sous Biard	RD12	RN149	4	30	Ouvert	CD 86
RD62	Jaunay-Clan	PR43+566	PR43+995	3	100	U	CD 86
		PR43+995	PR43	4	30	Ouvert	CD 86
		PR43	PR39+702	3	100	Ouvert	CD 86
	Vendeuvre du Poitou	PR39+702	PR38+394	4	30	Ouvert	CD 86
		PR38+394	PR36+936	3	100	Ouvert	CD 86
	Neuville-de-Poitou	PR36+936	PR36+442	3	100	Ouvert	CD 86
		PR36+442	PR35+271	4	30	Ouvert	CD 86
RD87C	Fontaine-le-Comte – Coulombiers	Poitiers	RD87	4	30	Ouvert	CD 86
RD148	Saint-Saviol	Limite Deux-Sèvres	RD104A	3	100	Ouvert	CD 86
		RD104A	RD104	4	30	Ouvert	CD 86
		RD104	St-Pierre-d'Exideuil	3	100	Ouvert	CD 86
	St-Pierre-d'Exideuil	Saint-Saviol	Entrée d'agglomération	3	100	Ouvert	CD 86
		Entrée d'agglomération	Voie ferrée sortie d'agglomération	4	30	Ouvert	CD 86
		Voie ferrée sortie d'agglomération	Civray	3	100	Ouvert	CD 86
	Civray	St-Pierre-d'Exideuil	Savigné	3	100	Ouvert	CD 86
	Savigné	Civray	RD1	3	100	Ouvert	CD 86

Annexe I
Routes départementales

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
RD 161	Châtellerault – Naintré	Rond Point de Pila	RD910	3	100	Ouvert	CD 86
RD162	Poitiers – Saint-Benoît	Rocade Sud-Est	RD4	3	100	Ouvert	CD 86
RD951	Poitiers	RD162	RN147	4	30	Ouvert	CD 86
	Mignaloux-Beauvoir	RN147	La Vallée des Touches	3	100	Ouvert	CD 86
	Sèvres-Anxaumont	La Vallée des Touches	La Banlègre	3	100	Ouvert	CD 86
	Saint-Julien-L'Ars	La Banlègre	La Banlègre	4	30	Ouvert	CD 86
		La Banlègre	ZA des Cartes	3	100	Ouvert	CD 86
		ZA des Cartes	Fin d'agglomération	4	30	Ouvert	CD 86
		Fin d'agglomération	Jardres	3	100	Ouvert	CD 86
	Jardres	Saint-Julien-L'Ars	Rue de la Marèche	3	100	Ouvert	CD 86
		Rue de la Marèche	Fin d'agglomération	4	30	Ouvert	CD 86
		Fin d'agglomération	RD2	3	100	Ouvert	CD 86
	Chauvigny	RD2	Fleix	3	100	Ouvert	CD 86
RD347	Migné-Auxances	RN149	PR69+000	2	250	Ouvert	CD 86
	Cissé-Avanton	PR69+000	PR70+224	2	250	Ouvert	CD 86
	Neuville-de-Poitou – Charrais	PR70+224	PR71+972	2	250	Ouvert	CD 86
		PR71+972	PR72+722	3	100	Ouvert	CD 86
		PR72+722	PR74+991	2	250	Ouvert	CD 86
	Blaslay	PR74+991	PR77+416	2	250	Ouvert	CD 86
		PR77+416	PR80+437	3	100	Ouvert	CD 86
	Varennes	PR80+437	PR82+000	2	250	Ouvert	CD 86
		PR82+000	PR83+000	3	100	Ouvert	CD 86
		PR83+000	PR84+310	2	250	Ouvert	CD 86
	Mirebeau	PR84+310	PR84+410	3	100	Ouvert	CD 86
		PR84+410	PR86+368	4	30	Ouvert	CD 86
	Chouppes	PR86+368	PR86+669	4	30	Ouvert	CD 86
		PR86+669	PR91+165	3	100	Ouvert	CD 86
	Coussay	PR91+165	PR92+618	3	100	Ouvert	CD 86
	Verrue – Saint Jean de Sauves	PR92+618	PR97+893	3	100	Ouvert	CD 86
	La Chaussée-Guesnes	PR97+893	PR100+963	3	100	Ouvert	CD 86
	Angliers	PR100+963	PR103+708	3	100	Ouvert	CD 86
		PR103+708	PR105+141	4	30	Ouvert	CD 86
	Chalais	PR105+141	PR105+926	3	100	Ouvert	CD 86
		PR105+926	PR109+352	3	100	Ouvert	CD 86
	Loudun	PR109+352	PR111+801	3	100	Ouvert	CD 86
		PR111+801	PR113+786	4	30	Ouvert	CD 86
		PR113+786	PR115+668	3	100	Ouvert	CD 86
	Les Trois-Moutiers	PR115+668	PR116+525	3	100	Ouvert	CD 86
	Bournand	PR116+525	PR118+549	3	100	Ouvert	CD 86
	Les Trois-Moutiers	PR118+549	PR118+660	3	100	Ouvert	CD 86
		PR118+660	PR120+433	4	30	Ouvert	CD 86
		PR120+433	PR121+000	3	100	Ouvert	CD 86
		PR121+000	PR121+436	4	30	Ouvert	CD 86
		PR121+436	PR123+290	3	100	Ouvert	CD 86
	St-Léger-de-Montbrillais	PR123+290	PR127+125	3	100	Ouvert	CD 86
	Pouançay	PR127+125	PR128+268	3	100	Ouvert	CD 86
		PR128+268	PR128+991	4	30	Ouvert	CD 86

Annexe I
Routes départementales

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
RD 611	Fontaine-le-Comte – Béruges	PR0+000	PR5+488	3	100	Ouvert	CD 86
	Coulombiers	PR5+488	PR8+197	3	100	Ouvert	CD 86
		PR8+197	PR8+666	4	30	Ouvert	CD 86
		PR8+666	PR9+240	3	100	U	CD 86
	Coulombiers – Cloué	PR9+240	PR9+567	4	30	Ouvert	CD 86
		PR9+567	PR11+641	3	100	Ouvert	CD 86
	Lusignan	PR11+641	PR14+698	3	100	Ouvert	CD 86
		PR14+698	PR20+511	3	100	Ouvert	CD 86
	Rouillé	PR20+511	PR22+588	3	100	Ouvert	CD 86
		PR22+588	PR23+902	4	30	Ouvert	CD 86
		PR23+902	Limite Deux Sèvres	3	100	Ouvert	CD 86
RD725	Châtellerault	RD14	Impasse du Maréchal Leclerc	4	30	Ouvert	CD 86
		Quai Napoléon 1er	Quai Alsace Lorraine	3	100	U	CD 86
		RD1	A10	2	250	U	CD 86
		A10	Thuret	4	30	Ouvert	CD 86
	Thuré	Châtellerault	Rue du Parc	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue du Parc	Scorbé-Clairvaux	3	100	Ouvert	CD 86
	Scorbé-Clairvaux	Thuret	PR31+046	3	100	Ouvert	CD 86
		PR31+046	Sortie agglo	4	30	Ouvert	CD 86
		Sortie agglo	St-Genest-d'Ambière	3	100	Ouvert	CD 86
	St-Genest-d'Ambière	Scorbé-Clairvaux	Lencloître	3	100	Ouvert	CD 86
	Lencloître	St-Genest-d'Ambière	RD757	4	30	Ouvert	CD 86
RD727	Montmorillon	Rue des Grêtes	RD727A	4	30	Ouvert	CD 86
RD727 A	Montmorillon	RD727	RD727	4	30	Ouvert	CD 86
RD741	Saint-Benoît	RD162	Chemin de Mont Roc	4	30	Ouvert	CD 86
		Chemin de Mont Roc	Smarves	3	100	Ouvert	CD 86
	Smarves	Saint-Benoît	PR6+932	3	100	Ouvert	CD 86
		PR6+932	Les Roches-Prémarie	3	100	Ouvert	CD 86
	Les Roches-Prémarie	Smarves	Zone d'activités du Val de Bocq	3	100	Ouvert	CD 86
		Zone d'activités du Val de Bocq	PR11+478	4	30	Ouvert	CD 86
	La Villedieu-du-Clain	PR11+478	La Villedieu-du-Clain	3	100	Ouvert	CD 86
	Asionnes	Les Roches-Prémarie	Asionnes	4	30	Ouvert	CD 86
	Marnay	La Villedieu-du-Clain	Marnay	3	100	Ouvert	CD 86
	St-Maurice-la-Clouère	Asionnes	St-Maurice-la-Clouère	3	100	Ouvert	CD 86
		Marnay	RD167	3	100	Ouvert	CD 86
RD749	Châtellerault	Pont du Dorat (Voie ferrée)	Route de Monthoiron	4	30	Ouvert	CD 86
		RD161	Availles-en-Châtellerault	3	100	Ouvert	CD 86
	Availles-en-Châtellerault – Cenon-sur-Vienne	Châtellerault	Vouneuil-sur-Vienne	3	100	Ouvert	CD 86
	Vouneuil-sur-Vienne	Availles-en-Châtellerault	La Belle Etoile	3	100	Ouvert	CD 86
		La Belle Etoile	Cinq Morts	4	30	Ouvert	CD 86
		Cinq Morts	Ribes	3	100	Ouvert	CD 86
		Ribes	Bonneuil-Matours	4	30	Ouvert	CD 86
	Bonneuil-Matours	Vouneuil-sur-Vienne	Pont de Bonneuil	3	100	Ouvert	CD 86

Annexe I
Routes départementales

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
RD757	Poitiers	RD910	Migné-Auxances	3	100	Ouvert	CD 86
		Poitiers	RN147	3	100	Ouvert	CD 86
		RN147	Giratoire du stade	4	30	Ouvert	CD 86
		Giratoire du stade	Rue de Sigon	4	30	Ouvert	CD 86
		Rue de Sigon	Rue d'Avanton	3	100	U	CD 86
		Rue d'Avanton	Rue de Richelieu	4	30	Ouvert	CD 86
	Migné-Auxances	Migné Auxances	rue du Château	4	30	Ouvert	CD 86
RD910		Limite Indre et Loire	Fin d'agglomération	4	30	Ouvert	CD 86
	Port-de-Pile	Fin d'agglomération	Les Ormes	3	100	Ouvert	CD 86
		Port-de-Pile	RD130	3	100	Ouvert	CD 86
	Les Ormes	RD130	Buxières	4	30	Ouvert	CD 86
		Buxières	Entrée d'agglomération	3	100	Ouvert	CD 86
		Entrée d'agglomération	RD58	2	250	U	CD 86
	Dangé-St-Romain	RD58	Ingrandes	3	100	Ouvert	CD 86
	Ingrandes	Dangé-St-Romain	Châtellerault	3	100	Ouvert	CD 86
		Ingrandes	Entrée d'agglomération PR19	3	100	Ouvert	CD 86
		RD87C	RD161	4	30	Ouvert	CD 86
		Avenue R. Schumann	Avenue Jean JAURES	4	30	Ouvert	CD 86
		RD161	Rue Deschazeaux	4	30	Ouvert	CD 86
		RD749	Pont Lyautey	4	30	Ouvert	CD 86
		Pont Lyautey	Av Camille Page	4	30	Ouvert	CD 86
		Bd de Blossac	RD749	4	30	Ouvert	CD 86
	Châtellerault	RD1	Naintré	3	100	Ouvert	CD 86
	Naintré	Châtellerault	Beaumont	3	100	Ouvert	CD 86
		Naintré	Entrée d'agglomération nord de Beaumont	3	100	Ouvert	CD 86
		Entrée d'agglomération nord de Beaumont	Entrée d'agglomération sud de Beaumont	4	30	Ouvert	CD 86
	Beaumont	Entrée d'agglomération sud de Beaumont	Dissay	3	100	Ouvert	CD 86
	Dissay	Beaumont	Jaunay-Clan	3	100	Ouvert	CD 86
	Jaunay-Clan – Saint Georges Les Baillargeaux	Dissay	Chasseneuil-du-Poitou	3	100	Ouvert	CD 86
	Chasseneuil-du-Poitou	Jaunay-Clan	RD20C	3	100	Ouvert	CD 86
	Chasseneuil/Migné Auxances	RD20C	La Folie	2	250	Ouvert	CD 86
	Poitiers	La Folie	RD6	3	100	Ouvert	CD 86
	Biard	RD6	Poitiers	3	100	Ouvert	CD 86
		Biard	La Cassette	3	100	Ouvert	CD 86
	Poitiers	La Cassette	Vouneuil-sous-Biard	2	250	Ouvert	CD 86
	Vouneuil-sous-Biard	Vouneuil-sous-Biard	Poitiers	2	250	Ouvert	CD 86
	Poitiers	Vouneuil-sous-Biard	Croutelle	3	100	Ouvert	CD 86

Annexe I : routes nationales et route concédée

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
A10 SUD DE POITIERS	Béruges - Vouneuil-sous-Biard– Fontaine-le-Comte - Coulombiers –La Chapelle-Montreuil – Lavausseau --Jazeneuil – Sanxay-Curzay-sur-Vonne -Rouillé	Vouneuil sous Biard	Rouillé (limite Deux-Sèvres)	1	300	Ouvert	ASF
A10 SUD DE POITIERS	Vouneuil sous Biard -- Croutelle -- Fontaine le Comte	Bretelles d'accés et de sortie vers RN 10	Bretelles d'accés et de sortie vers RN 10	3	100	Ouvert	Cofiroute
A10 NORD DE POITIERS	Antran – Beaumont – Biard – Chasseneuil-du-Poitou – Châtellerault -Jaunay-Clan -Marigny-Brizay -Migné-Auxances -Naintré -Poitiers -Usseau – Vellèches -- Vouneuil-sous-Biard	Vellèches (limite de l'Indre et Loire)	Vouneuil sous Biard	1	300	Ouvert	Cofiroute
RN10	Croutelle -Fontaine-le-Comte – Ligugé – Iteuil-Marçay – Vivonne – Payré – Châtillon – Couhé – Brux – Chaunay – Champagné-le-Sec – Linazay	PR60+000	PR107+118 limite Charente	2	250	Ouvert	DIRA
RN149	Migné-Auxances	PR0	PR6+215 _ Rond point de moulinet	2	250	Ouvert	DIRCO
	Migné-Auxances – Cissé -Quinçay -- Vouillé – Frozes-Chiré-en-Montreuil -- Ayron	PR6+215 _ Rond point de moulinet	PR20+320 _ Entrée d'Ayron	3	100	Ouvert	
	Ayron	PR20+320 _ Entrée Ayron	PR22+080 _ Sortie Ayron	2	250	U	
	Ayron - Chalandray	PR22+080 _ Sortie Ayron	PR26+635 _ Entrée Chalandray	3	100	Ouvert	
	Chalandray	PR26+635 -Entrée Chalandray	PR27+470 _ Sortie Chalandray	4	30	Ouvert	
	Chalandray	PR27+470 _ Sortie Chalandray	PR29+510	3	100	Ouvert	
	Lathus St Remy- Plaisance - Mouslimes	PR00+1210 Limite Haute Vienne	PR8+290	3	100	Ouvert	
	Moulismes	PR8+290 _ Entrée Moulismes	PR9+320 _ Sortie Moulismes	4	30	Ouvert	DIRCO

Annexe I : routes nationales et route concédée

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
RN147	Moulismes	PR9+320 _ Sortie Moulismes	PR11+483	3	100	Ouvert	DIRCO
	Persac	PR11+483	PR16+417	3	100	Ouvert	
	Persac -Lussac les Chateaux	PR16+417	PR18+300 _ Entrée Lussac les Châteaux	3	100	Ouvert	
	Lussac les Châteaux	PR18+300 _ Entrée Lussac les Châteaux	PR20+918	2	250	U	
	Mazerolles	PR20+918	PR21+705 _ Sortie Le pont	2	250	U	
	Mazerolles	PR21+705 _ Sortie Le pont	PR25+970	3	100	Ouvert	
	Mazerolles / Civaux	PR25+970	PR26+108	3	100	Ouvert	
	Civaux	PR26+108	PR27+191	3	100	Ouvert	
	Lhommaizé	PR27+191	PR 29+977 _ Entrée Lhommaizé	3	100	Ouvert	
	Lhommaizé	PR 29+977 _ Entrée Lhommaizé	PR 30+960 _ Sortie Lhommaizé	2	250	U	
	Lhommaizé -Fleuré- Dienné – Nieuil l'Espoir - Nouaillé Maupertuis – Savigny-Lévescault -Mignaloux-Beauvoir	PR 30+960 _ Sortie Lhommaizé	PR 45+ 885	2	250	Ouvert	
	Mignaloux-Beauvoir	PR 45+ 885	PR 46+325	3	100	Ouvert	
	Mignaloux-Beauvoir	PR 46+325	PR 48+530 _ Entrée Mignaloux Beauvoir	2	250	Ouvert	
	Mignaloux-Beauvoir	PR 48+530 _ Entrée Mignaloux Beauvoir	PR 49+520 _ Sortie Mignaloux Beauvoir	3	100	Ouvert	
	Mignaloux – Beauvoir – Poitiers – Buxerolles – Montamisé – Migné Auxances	PR 49+520 _ Sortie Mignaloux Beauvoir	PR 64+615	2	250	Ouvert	

Annexe 1 : Grand Poitiers et Châtellerault

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
Quai Alsace Lorraine	Châtellerault	Pont Henri IV	Rue de Verdun	4	30	Ouvert	Châtellerault
Rue de Verdun	Châtellerault	Quai Alsace Lorraine	Rue d'Antran	3	100	U	Châtellerault
Quai Napoléon 1er	Châtellerault	Pont Henri IV	Quai du Château	4	30	Ouvert	Châtellerault
Quai du Château	Châtellerault	Quai Napoléon 1er	Quai du 19 mars 1962	4	30	Ouvert	Châtellerault
Quai du 19 mars 1962	Châtellerault	Quai du Château	Quai du Huit Mai	4	30	Ouvert	Châtellerault
Pont Camille de Hogues	Châtellerault	Rue Chanoine de Villeneuve	Rue Clément Krebs	4	30	Ouvert	CAPC
Bd Victor Hugo	Châtellerault	Faubourg St-Jacques	BD Sadi Carnot	2	250	U	Châtellerault
Rue Deschazeaux	Châtellerault	Rond Point de la Tête Noire	Quai du 19 mars 1962	2	250	U	Châtellerault
Faubourg St-Jacques	Châtellerault	Bd Blossac	Bd Victor Hugo	2	250	U	Châtellerault
Av du Professeur Guérin	Châtellerault	RD910	Pont du Dorat (voie ferrée)	4	30	Ouvert	Châtellerault
Av Jean Mermoz	Châtellerault	Route de Monthoiron	RD161	4	30	Ouvert	Châtellerault
Avenue du Maréchal Leclerc	Châtellerault	Bd Victor Hugo	Impasse du Maréchal Leclerc	3	100	U	Châtellerault

Annexe I : Grand Poitiers et Châtellerault

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
Av Charles de Gaulle	Buxerolles	Voie Romaine	Av de la Liberté	4	30	Ouvert	Buxerolles
Av Charles de Gaulle	Buxerolles	Av de la Liberté	Rue Charles Baudelaire	4	30	Ouvert	Buxerolles
Av Charles de Gaulle	Buxerolles	Rue Charles Baudelaire	Av de la Fraternité	4	30	Ouvert	Buxerolles
Rue Camille Girault	Buxerolles	Rue de l'Ormeau	Voie Romaine	4	30	Ouvert	Buxerolles
Rue Camille Girault	Buxerolles	Voie Romaine	Av de la Liberté	4	30	Ouvert	Buxerolles
Av de la Liberté	Buxerolles	Rue Camille Girault	Rue de Terrageaux	4	30	Ouvert	Buxerolles
Av de la Liberté	Buxerolles	Rue de Terrageaux	310 Av de la Liberté	4	30	Ouvert	Buxerolles
Av de la Liberté	Buxerolles	310 Av de la Liberté	Bretelle d'accès RN 147	4	30	Ouvert	Buxerolles
Av François Mitterrand	Buxerolles	Av de la Fraternité	Rue du Sentier	4	30	Ouvert	Buxerolles
Rure de la Charletterie	Buxerolles	Rue du Sentier	Rue de Moulière	4	30	Ouvert	Buxerolles
Rue des Cosses	Buxerolles	Chemin de l'Essart	Route de la Vallée	4	30	Ouvert	Buxerolles
Rue du Sentier	Buxerolles	Rue des 2 Communes	Rue de Chandy	4	30	Ouvert	Buxerolles
Voie Romaine	Buxerolles	Rue des 2 Communes	Av Charles de Gaulle	3	100	U	Buxerolles
Voie Romaine	Buxerolles	Av Charles de Gaulle	Route de l'Ormeau	3	100	U	Buxerolles
Voie Romaine	Buxerolles	Route de l'Ormeau	Rue Camille Girault	3	100	U	Buxerolles
Rue de la Vincenderie	Buxerolles	Rue de la Coulée	Rue Abel Tassin	4	30	Ouvert	Buxerolles
Rue de la Vincenderie	Buxerolles	Rue Abel Tassin	Rue du Planty	4	30	Ouvert	Buxerolles
Rue de la Vincenderie	Buxerolles-Poitiers	Rue du Planty	Avenue de l'Europe	4	30	Ouvert	Buxerolles-Poitiers
Rue de Saumur	Auxances	Rue de Richelieu	Giratoire RD347	3	100	Ouvert	Auxances
Rue de la Saulaie	Poitiers	RD87C	RD910	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue du Pont St Cyprien	Poitiers	Bd Anatole France	Rue Louis Pasteur	4	30	Ouvert	Poitiers
Av de Iaroslav	Poitiers	Avenue d'Iassy	Bd René Cassin	3	100	U	Poitiers
Rue Georges Guynemer	Poitiers	Rue Santos Dumont	Rue de Montmidi	3	100	U	Poitiers
Rue Jean Jaures	Poitiers	Rue Arsène Orillard	Rue Pascal Le Coq	2	250	U	Poitiers
Rue Jean Jaures	Poitiers	Rue Pascal Le Coq	Bd Anatole France	3	100	U	Poitiers
Rue Jean Richard Bloch	Poitiers	Rue de la Jambe à l'âne	Rue du Faubourg St-Cyprien	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Maxime Dumoulin	Poitiers	Rue Jean-Richard Bloch	Rue du Pontreau	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Nelson Mandela	Poitiers	RD3	Rue Toussaint L'Ouverture	3	100	U	Poitiers

Annexe I : Grand Poitiers et Châtellerault

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
Rue Paul Verlaine	Poitiers	RD162	Rue du Pontreau	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Raoul Follereau	Poitiers	Av du Recteur Pineau	Av Jacques Coeur	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Riffault	Poitiers	Rue Monseigneur Prosper Augouard	Rue des Feuillants	3	100	U	Poitiers
Av de Iassy	Poitiers	Av de Iaroslav	Av du Recteur Pineau	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Salvador Allende	Poitiers	RD162	Av de Northampton	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Santos Dumont	Poitiers	RD910	Rue Georges Guynemer	3	100	U	Poitiers
Voie André Malraux	Poitiers	Place Charles de Gaulle	Bretelle sortie Montbernage	3	100	U	Poitiers
Voie André Malraux	Poitiers	Bretelle sortie Montbernage	Accés collége Jardin des Plantes	3	100	Ouvert	Poitiers
Voie André Malraux	Poitiers	Accés collége Jardin des Plantes	Bret accés RD162	3	100	Ouvert	Poitiers
Voie André Malraux	Poitiers	Bret accés RD162	Bret accés Beaulieu	3	100	Ouvert	Poitiers
Voie André Malraux	Poitiers	Bret accés Beaulieu	Bret accés RN147	3	100	Ouvert	Poitiers
Av de la Libération	Poitiers	Rue de Chilvert	Rue Blaise Pascal	2	250	U	Poitiers
Av de la Libération	Poitiers	Porte de Ville	Rue de Chilvert	3	100	U	Poitiers
Av de la Libération	Poitiers	Rue Blaise Pascal	Rue G. Delaunay	2	250	U	Poitiers
Route de Parthenay	Poitiers	Rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise	RD910	3	100	Ouvert	Poitiers
Rue de la Torchaise	Poitiers	Rue Blaise Pascal	RD3	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de la Tranchée	Poitiers	Porte de Ville	Rue Le Cesve	3	100	U	Poitiers
Rue de la Tranchée	Poitiers	Rue Le Cesve	Rue Scheurer Kestner	3	100	U	Poitiers
Av de la Révolution	Poitiers	Route de Bignoux	Rue du 14 Juillet 1789	4	30	Ouvert	Poitiers
Av de Lafayette	Poitiers	Bd Savari	RD162	3	100	Ouvert	Poitiers
Av de Nantes	Poitiers	Place Jean de Berry	Rue de Maillochon	4	30	Ouvert	Poitiers
Av de Nantes	Poitiers	Rue de Maillochon	Rue de Quinçay	2	250	U	Poitiers
Av de Nantes	Poitiers	Rue de Quinçay	Route de Parthenay	4	30	Ouvert	Poitiers
Av de Northampton	Poitiers	Bd Savari	Accés Voie Malraux	4	30	Ouvert	Poitiers
Av de Northampton	Poitiers	Accés Voie Malraux	RD6	3	100	Ouvert	Poitiers
Av de Paris	Poitiers	Rue du Moulin Apparent	RD910	3	100	Ouvert	Poitiers
Av de Paris	Poitiers	Av de Nantes	Rue du Moulin Apparent	2	250	U	Poitiers

Annexe I : Grand Poitiers et Châtellerault

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
Place Jean de Berry	Poitiers	Bd jeanne d'Arc	Av de Nantes	3	100	Ouvert	Poitiers
Av du 8 mai 1945	Poitiers	RD910	Rue de Vouneuil	4	30	Ouvert	Poitiers
Av du 8 mai 1945	Poitiers	Rue de Vouneuil	Av de la Libération	3	100	U	Poitiers
Av du Plateau des Glières	Poitiers	Av de Nantes	RD910	4	30	Ouvert	Poitiers
Av du Recteur Pineau	Poitiers	Rue du Pont Neuf	RD162	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Jacques Coeur	Poitiers	Rue Françoise Dolto	RN147	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Jacques Coeur	Poitiers	Rue de la Miléterie	Rue Françoise Dolto	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Jacques Coeur	Poitiers	Rue des Clématites	Rue de la Miléterie	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Jacques Coeur	Poitiers	Allée Jacques Coeur	Rue des Clématites	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Jacques Coeur	Poitiers	RD162	Allée Jacques Coeur	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Jacques Coeur	Poitiers	Av deu Recteur Pineau	RD162	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Mozart	Poitiers	Rue de la Miléterie	RD12C	4	30	Ouvert	Poitiers
Av Rhin et Danube	Poitiers	Rue du Faubourg St Cyprien	Rue du Fief de Grimoire	4	30	Ouvert	Poitiers
BD de l'Abbé G. Fremont	Poitiers	Place Jean de Berry	Rue du Mouton	3	100	Ouvert	Poitiers
Bd Anatole France	Poitiers	Rue du Pont St Cyprien	Pont Neuf	2	250	U	Poitiers
BD Bajon	Poitiers	Pont Joubert	Rue des Pouples	3	100	Ouvert	Poitiers
BD Chasseigne	Poitiers	Rue du Mouton	Rue du Jardin des Plantes	3	100	Ouvert	Poitiers
BD Coligny	Poitiers	Faubourg du Pont Neuf	Av du Colonel Barthal	3	100	U	Poitiers
BD du Grand Cerf	Poitiers	Bd Jeanne d'Arc	Souterrain Gare	4	30	Ouvert	Poitiers
BD du Grand Cerf	Poitiers	Souterrain Gare	Bd Solférino	3	100	U	Poitiers
Bd du Pont Joubert	Poitiers	Bd Bajon	Pont Joubert	3	100	Ouvert	Poitiers
BD François Albert	Poitiers	Bd Anatole France	Bd Tison	3	100	U	Poitiers
BD Jeanne D'Arc	Poitiers	Place Jean de Berry	Rue des Trois Rois	2	250	U	Poitiers
BD Jeanne D'Arc	Poitiers	Rue des Trois Rois	Rue de Champagne	3	100	U	Poitiers
BD Jeanne D'Arc	Poitiers	Rue de Champagne	Bd du Grand Cerf	3	100	U	Poitiers
Bd Pont Achard	Poitiers	Bd Solférino	Rue Georges Guynemer	3	100	U	Poitiers
Bd Pont Achard	Poitiers	Rue Georges Guynemer	Avenue de la Libération	3	100	Ouvert	Poitiers
BD René Cassin	Poitiers	Bd Savari	Av de Iaroslav	4	30	Ouvert	Poitiers
BD Savari	Poitiers	Bd Cassin	Av de Northampton	4	30	Ouvert	Poitiers
BD Savari	Poitiers	Av de Northampton	Av de Iaroslav	4	30	Ouvert	Poitiers
BD Sous Blossac	Poitiers	Av de la Libération	Bd Tison	3	100	Ouvert	Poitiers
BD Tison	Poitiers	Bd sous Blossac	Bd François Albert	3	100	Ouvert	Poitiers
BD Mal de Lattre de Tassigny	Poitiers	Rue Georges Servant	Rue des Pouples	3	100	Ouvert	Poitiers

Annexe I : Grand Poitiers et Châtellerault

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
BD Mal de Lattre de Tassigny	Poitiers	Pénétrante Est	Rue Georges Servant	3	100	Ouvert	Poitiers
BD Mal de Lattre de Tassigny	Poitiers	Bd Chasseigne	Pénétrante Est	3	100	Ouvert	Poitiers
Côte de Montbernage	Poitiers	Rue de Montbernage	Place de Montbernage	3	100	U	Poitiers
Côte de Montbernage	Poitiers	Place de Montbernage	Rue du Rondy	3	100	U	Poitiers
Côte de Montbernage	Poitiers	Rue du Rondy	Rue de Montbernage	3	100	U	Poitiers
Route de Gençay	Poitiers	Rue Paul Verlaine	Rue du Faubourg du Pont Neuf	3	100	Ouvert	Poitiers
Route de Gençay	Poitiers	Rue de la Grand Maison	Rue Paul Verlaine	2	250	U	Poitiers
Rue Blaise Pascal	Poitiers	Route de la Torchaise	Rue Jean Valade	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Blaise Pascal	Poitiers	Rue Jean Valade	Av de la Libération	3	100	U	Poitiers
Rue Chaume de la Cueille	Poitiers	Rue de la Cueille Mirebalaise	Chemin du Trait Tabouleau	3	100	U	Poitiers
Rue de Beaulieu	Poitiers	Rue du Dolmen	Sortie RD 162	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de Chaumont	Poitiers	RD910	RD87c	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de l'Intendant le Nain	Poitiers	Av de l'Europe	Place Jean de Berry	3	100	Ouvert	Poitiers
Rue de la Charletterie	Poitiers	Rue de Bonneuil Matours	Rue de Moulière	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de la Cueille Mirebalaise	Poitiers	Avenue de Nantes	Rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise	2	250	U	Poitiers
Rue de la Gibauderie	Poitiers	RD162	Avenue Mozart	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de la Gibauderie	Poitiers	Avenue Mozart	Rue de la Milétrie	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de la Ganterie	Poitiers	Rue de la Miléterie	N°203	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de la Grange St Pierre	Poitiers	Place de la Cueille	RD910	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de la Miléterie	Poitiers	Av Jacques Coeur	Entrée CHU	3	100	Ouvert	Poitiers
Rue de la Miléterie	Poitiers	Entrée CHU	Rue de la Gibauderie	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de la Providence	Poitiers	Route de Nouaillé	Avenue Mozart	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue de Maillochon	Poitiers	Avenue de Nantes	Rue des Montgorges	3	100	U	Poitiers
Rue de Maillochon	Poitiers	Rue des Montgorges	Rue Georges Guynemer	3	100	U	Poitiers
Rue de Montbernage	Poitiers	Rue des 4 roues	Côte de Montbernage	2	250	U	Poitiers

Annexe I : Grand Poitiers et Châtellerault

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
Rue de Montbernage	Poitiers	Côte de Montbernage	Rue de Bignoux	2	250	U	Poitiers
Rue de St Eloi	Poitiers	Route de Bonneuil Matours	Rue d'Elincourt	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Delaunay	Poitiers	Avenue du 8 Mai	Route de Ligugé	3	100	U	Poitiers
Rue des deux communes	Poitiers	Rue Henri Dunant	Rue de Nimègue	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue des deux communes	Poitiers	Rue de Nimègue	Voie Romaine	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue du Dolmen	Poitiers	Rue de Beaulieu	Rue de la Pierre Levée	3	100	U	Poitiers
Rue du Faubourg du Pont Neuf	Poitiers	Bd du Pont Joubert	Rue de la Pierre Levée	2	250	U	Poitiers
Rue du Faubourg du Pont Neuf	Poitiers	Rue de la Pierre Levée	Route de Gençay	2	250	U	Poitiers
Rue du Faubourg du Pont Neuf	Poitiers	Route de Gençay	Av du Recteur Pineau	2	250	U	Poitiers
Rue du Faubourg St Cyprien	Poitiers	Pont Saint-Cyprien	Chemin de la Botte Molle	3	100	U	Poitiers
Av de Iaroslav	Poitiers	Rue de Geniec	Avenue d'Iassy	3	100	U	Poitiers
Rue du Faubourg St Cyprien	Poitiers	Chemin de la Botte Molle	RD162	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise	Poitiers	Rue de la Cueille Mirebalaise	Rue de la Bugellerie	3	100	U	Poitiers
Rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise	Poitiers	Rue de la Bugellerie	Rue Olivier de Serre	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise	Poitiers	Rue Olivier de Serre	Av de Nantes	2	250	U	Poitiers
Rue du Fief du Grimoire	Poitiers	Promenade des Cours	Av Rhin et Danube	3	100	U	Poitiers
Rue du Général Chene	Poitiers	Bd Tison	Rue de Blossac	3	100	U	Poitiers
Rue du Petit Tour	Poitiers	Rue de la Pierre levée	7 rue du Petit Four	3	100	U	Poitiers
Rue du Pontreau	Poitiers	Rue de la Chatonnerie	Route de Gençay	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Georges Bizet	Poitiers	Route de Nouaillé	Rue du Beaupré	4	30	Ouvert	Poitiers
Rue Georges Guynemer	Poitiers	Rue de la Cassette	Pont Achard	3	100	U	Poitiers
Rue Georges Guynemer	Poitiers	Rue de Montmidi	Rue de la Cassette	2	250	U	Poitiers
Côte du Vieux Moulin	Saint-Benoît	Rue de la Varenne	RD162	4	30	Ouvert	Saint-Benoît
Côte du Vieux Moulin	Saint-Benoît	RD162	Av des Hauts de la Chaume	4	30	Ouvert	Saint-Benoît
Route de Gençay	Saint-Benoît	D162	Rue de la Grand Maison	4	30	Ouvert	Saint-Benoît

Annexe I : Grand Poitiers et Châtellerault

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
Rue d'Artimon	Saint-Benoît	Route de Gençay	Rue du Beaupré	4	30	Ouvert	Saint-Benoît
Rue du Beaupré	Saint-Benoît	Rue d'Artimon	Rue du Clos Marchand	4	30	Ouvert	Saint-Benoît
Rue de la Chaume	Saint-Benoît	Côte du Vieux Moulin	Rue de l'Ermitage	4	30	Ouvert	Saint-Benoît
Rue de Magnac	Saint-Benoît	Rue de la Chaume	Route de Ligugé	4	30	Ouvert	Saint-Benoît

Annexe II : lignes ferrovaires

Nom de l'infrastruc-ture	Communes concernées	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur en mètre des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Gestionnaire
Ligne Paris Bordeaux	Port de Piles – Les Ormes – Dangé St Romain – Ingrandes – Antran – Châtellerault – Naintré – Beaumont – St Cyr – Dissay -Jaunay Clan – Saint Georges Les Baillargeaux - Chasseneuil du Poitou – Buxerolles – Poitiers – St Benoît -	Port de Piles (limite Indre et Loire)	Saint Benoit	1	300	Ouvert et U	SNCF Réseau
Ligne Paris Bordeaux	Ligugé -Iteuil – Smarves – Aslonnes -Vivonne – Château Larcher -Voulon	Ligugé	Voulon	2	250	Ouvert	SNCF Réseau
Ligne Paris Bordeaux	Anché - Ceaux en Couhé – Vaux – Brux – Blanzay – St Pierre d'Excideuil – St Saviol – Saint Macoux – Voulême	Anché	Voulême (limite Charente)	1	300	Ouvert	SNCF Réseau
Ligne Poitiers -La Rochelle	Saint Benoit – Ligugé – Fontaine le Comte	Saint Benoit bifurcation	Fontaine le Comte raccordement LGV SEA	3	100	Ouvert	SNCF Réseau
Ligne Tours – Bordeaux	Mondion - Leigné sur Usseau - Saint Gervais les trois Clochers – Sossais – Thuré - Saint Genest d'Ambière – Scorbé-Clairvaux - Colombiers – Marigny-Brizay – Jaunay-Clan – Chasseneuil du Poitou – -	Mondion PK 85+795	Chasseneuil du Poitou PK 86+401	1	300	Ouvert	LISEA
Ligne Tours – Bordeaux	Chasseneuil du Poitou – Migné-Auxances	Raccordement Migné-Auxances Nord PK 5+800	PK 0 raccordement Migne Auxance Sud – limite Buxerolles	3	250	Ouvert	LISEA
Ligne Tours – Bordeaux	Chasseneuil du Poitou – Poitiers - Migné-Auxances – Biard – Vouneuil sous Biard – Fontaine le Comte – Coulombiers	Section courante PK 103+494	Section courante PK108+120	2	250	Ouvert	LISEA
Ligne Tours – Bordeaux	Couloumbiers – Marçay – Marigny-Chemereau – Celle-Lévescault – Payré – Brux – Chaunay (limite Charente)	Section courante PK108+120	Section courante PK172+115	1	300	Ouvert	LISEA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Classement sonore des infrastructures de tranports terrestres dans la Vienne

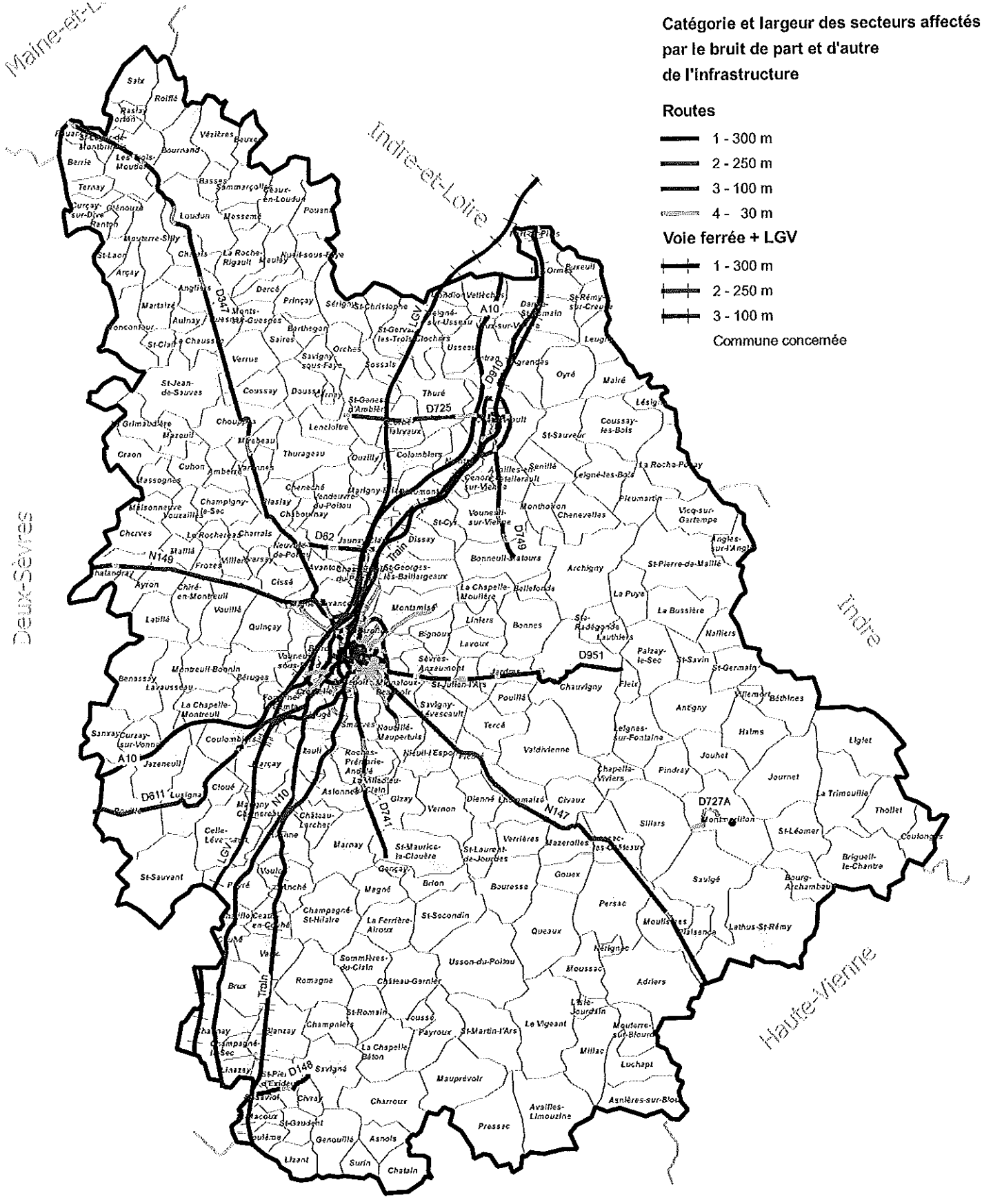

SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2012
DDT86
REALISATION : DDT86/SG/SIVD
Juin 2015

0 10 20 km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vienne

ARRETE N° 2015-DDT-SEB-796

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Autorisant la manifestation nautique sur la rivière « la Vienne » dans le cadre de la fête annuelle du Comité des fêtes d'ANTRAN le 6 septembre 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1er septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU le décret du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane Barret préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 nommant Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la lettre reçue le 3 août 2015 par laquelle Monsieur le Président du comité des fêtes d'Antran sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique dans le cadre de sa fête annuelle le 6 septembre 2015 sur la rivière « la Vienne », de Châtellerault (pont Henri IV) à Antran pour canoës-kayaks et radeaux de fabrication artisanale ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 6 août 2015 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du 4 août 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation nautique organisée dans le cadre de la fête annuelle du comité des fêtes d'Antran est autorisée le 6 septembre 2015 pour une descente de la rivière « La Vienne » en canoës-kayaks et radeaux de fabrication artisanale, de Châtellerault (pont Henri IV) à Antran.

Article 2 : A l'exception de celles inscrites à la manifestation, la circulation de toute embarcation sera interdite sur la rivière «la Vienne» sur les zones de la manifestation.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

Article 4 : Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, lesquels devront prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et sous réserve du respect des dispositions des articles A322-43 à A322-52 du Code du Sport.

Article 5 : L'alerte des secours publics doit pouvoir être pratiquée par une ou plusieurs personnes stationnées à un emplacement connu de tous. Les moyens d'alerte pourront être le téléphone public ou le téléphone portable. Le responsable de la sécurité de l'organisation devra fournir son numéro de téléphone au Codis 86 (tél. 18).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le maire de Châtellerault, le maire d'Antran et le chef du SIRACED-PC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- La sous-prefecture de Châtellerault ;
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- La Directrice de la Cohésion Sociale ;
- Le Commandant de police de Châtellerault ;
- Le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Fait à Poitiers, le 02 SEP. 2015

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par intérim,
La chef du service eau et biodiversité

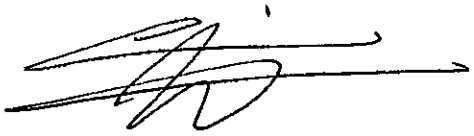

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRETE N° 2015/DDCS/PECAD/034
N° 2015-A-DGAS-DI-SIS-130
portant désignation des membres du comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

Vu la délibération du Conseil Général de la Vienne en date du 27 juillet 2012 approuvant le PDALPD 2012-2016 de la Vienne,

Vu l'arrêté conjoint de Madame la Préfète et du Président du Conseil Général de la Vienne du 27 août 2012 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de la Vienne,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETENT

Article 1 : Le comité responsable du PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PLALHPD) de la Vienne est présidé conjointement par la Préfète ou son représentant et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Article 2 : Le comité responsable du PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PLALHPD) de la Vienne est composé comme suit :

Collège des représentants de l'Etat :

- Madame la Préfète, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Sous-Préfet de Châtellerault, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants du Conseil Départemental :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Vice-président du Conseil Départemental, chargé du logement, ou son (sa) représentant(e),
- Les 3 membres élus du Conseil Départemental désignés par délibération du 23 avril 2015 comme représentants au Comité responsable du PDALHPD,

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'Etat :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lussacois, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants des maires :

- Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),

- Monsieur le Député-maire de Poitiers, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Maire de Châtellerault, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Maire de Montmorillon, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de AUDACIA, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), ou son (sa) représentant(e),
- Madame la Présidente de l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV), ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Union Régionale Pour Habitat des Jeunes en Poitou Charentes, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de Vienne Habitat, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président du Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de Montmorillon, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants des bailleurs publics :

- Monsieur le Délégué Général du Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne (GBSV), ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de HABITAT de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de LOGIPARC, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de SEM HABITAT, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de SIPEA, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de SAR d'HLM, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants des bailleurs privés :

- Monsieur le Président départemental de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Monsieur le Directeur de la CIL – Mieux se loger, ou son (sa) représentant(e),

Collège des représentants d'autres structures partenaires du PLALHPD :

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER), ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur de SOREGIES, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur d'Electricité De France (EDF), ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur de ENGIE, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur du Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, ou son (sa) représentant(e),

Article 3 :

Les services suivants sont associés aux travaux du comité responsable et peuvent participer aux réunions sans droit de vote :

- **Pour l'Etat** :
  - Agence Régionale de Santé - Direction Territoriale de la Vienne,
  - Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
  - Direction Départementale des Territoires,

- **Pour le Département de la Vienne** :
  - Direction Générale Adjointe des Solidarités,
  - Direction Générale Adjointe de l'Aménagement,

Article 4 :

Le comité responsable se réunit au moins deux fois par an sur convocation, à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 5 :

Les invitations sont adressées à chaque membre désigné dans le présent arrêté. Si ce dernier est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité responsable, il devra transmettre l'invitation au représentant qu'il/elle aura désigné. Chaque membre ou son représentant retournera, dans la mesure du possible une semaine au plus tard avant la réunion, son coupon de participation qui précisera le nom et les coordonnées de la personne qui assistera au comité responsable.

Article 6 :

Le secrétariat du comité responsable est assuré par le secrétariat permanent, composé d'agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Générale Adjointe des Solidarités – Direction de l'Insertion du Département.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3/9/2015
En double exemplaire,

La Préfète de la Vienne,

CHRISTIANE BARLET

Le Président
du Conseil Départemental,

BRUNO BELIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFETE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL DRAC N° 2015-34
Autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques

VU le code du patrimoine, et notamment son article R 621-96 *(modifiant l'article L621-32 du code du patrimoine par décret n°2014-1314 du 31/10/2014) ;*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 30 Avril 2014 nommant Mme Christine BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

VU la décision du 3 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Mme Sophie GRENNERAT, Cheffe de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de région, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 11 août 1883, portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Jazeneuil ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1993 portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison du XVème à Jazeneuil ;

VU la demande de AB1161500001 déposée par la ville de Jazeneuil et reçue le 21 août 2015 au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne ;

VU l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, émis le 25 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE

Article 1
L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative au travaux de parking rue Saint-Jean Baptiste à Jazeneuil est :

Accordée

Article 2
Le Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à POITIERS, le 25 août 2015

La Préfète

Par subdélégation,
L'Architecte des bâtiments de France
Cheffe du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine

Sophie GRENNERAT

Décision du 1 septembre 2015

M. Christophe PELTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie Municipale de CIVRAY à compter du 1 septembre 2012.

Décide :

Article 1 : Délégations de pouvoir :

M Régis VALADE, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent , y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Mme Rosetta RANNOU, Contrôleur des Finances Publiques reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent , y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Article 2 : Délégation générale de signature :

Néant.

Article 3 : Délégation spéciale et permanente de signature :

M. Eric BASTIER, Contrôleur des Finances Publiques, caissier, reçoit délégation spéciale et permanente pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

M. Eric BASTIER, Contrôleur des Finances Publiques, caissier, reçoit délégation spéciale et permanente pour signer tout document à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Mme Patricia AUBRY, Agent des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale et permanente pour signer tout document à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Délégation spéciale et temporaire de signature :

Une délégation spéciale et temporaire pour signer tout reçu de versement en numéraire en l'absence du caissier titulaire, est attribuée à tout agent de la DGFIP affecté à la tenue de la caisse du Centre des Finances Publiques de CIVRAY.

Article 5 :Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Vienne.

Le Comptable Public

TRESORERIE DE CIVRAY 086 005

Christophe PELTIER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mirebeau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M.Etienne Niamke, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Mirebeau, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

A Neuville de Poitou, le 2 septembre 2015
Le comptable,

Inspecteur des Finances Publiques
Laurent ROHARD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mirebeau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M.Etienne Niamke, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Mirebeau, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

A Neuville de Poitou, le 2 septembre 2015
Le comptable,

Inspecteur des Finances Publiques
Laurent ROHARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCURATION

Procuration de Mr Laurent ROHARD comptable Intérimaire de la Trésorerie de Mirebeau

à M. Etienne Niamke, Contrôleur des Finances Publiques en poste au Centre des Finances Publiques de Mirebeau (086012)

aux fins de signer toutes pièces et documents liés à la gestion du poste comptable référencé ci-dessus.

Je soussignée, Laurent Rohard donne procuration entière et générale à à M. Etienne Niamke, Contrôleur des Finances Publiques en poste au Centre des Finances Publiques de Mirebeau (086012)

- pour signer à ma place et en mon nom, toutes pièces et/ou procès verbaux, dans tout domaine d'activité concernant la gestion du Centre des Finances Publiques de Mirebeau (086012)

- pour répondre aux injonctions qui pourraient être prononcées au cours de toute opération.

L'agent recevant procuration, . E. Niamke .
Lu et approuvé (1)
lu et approuvé

Le comptable donnant procuration, Laurent Rohard
Bon pour pouvoir (2)
Bon pour pouvoir.

à Mirebeau, le 3 septembre 2015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Neuville de Poitou

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal du 3 septembre 2013 sont abrogées.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M.Richard Frédéric, Adjoint du Chef de Poste, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence du Chef de poste ou de son adjoint

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Dion Sylvie	Agente Principale	500,00 euros	1 an	5 000,00 euros
Melin Valérie	Agente administrative	500,00 euros	1 an	5 000,00 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

A Neuville, le 2 septembre 2015
Le comptable,

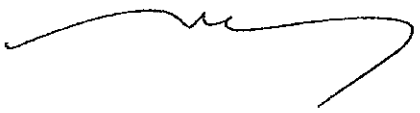

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCURATION

Procuration de Mr Laurent ROHARD comptable de la Trésorerie de Neuville de Poitou

à M. Frédéric Richard, Contrôleur des Finances Publiques en poste au Centre des Finances Publiques de Neuville de Poitou (086014)

aux fins de signer toutes pièces et documents liés à la gestion du poste comptable référencé ci-dessus.

Je soussignée, Laurent Rohard donne procuration entière et générale à à M. Frédéric Richard, Contrôleur des Finances Publiques en poste au Centre des Finances Publiques de Neuville de Poitou (086014)

- pour signer à ma place et en mon nom, toutes pièces et/ou procès verbaux, dans tout domaine d'activité concernant la gestion du Centre des Finances Publiques de Neuville de Poitou

- pour répondre aux injonctions qui pourraient être prononcées au cours de toute opération.

L'agent recevant procuration, Frédéric Richard
Lu et approuvé (1)

Lu et approuvé

Le comptable donnant procuration, Laurent Rohard
Bon pour pouvoir (2)

Bon pour pouvoir

à Neuville de Poitou, le 2 septembre 2015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Poitiers Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie-Claire ALBERT	inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
Mme Françoise BERTON	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Françoise BRUGIE	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. David DAHAN	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Peggy FARGEAUD	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Marylène GARNAUD	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Caroline GONZALEZ	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Marie-France PAINGAUD	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Maud PAIREMAURE - COUSIN	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Nathalie PENAGUIN	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Muriel PEQUIN	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Christophe PREVOST	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Marie-Claude BAZILE	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/
Mme Chantal DAUGY	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/
Mme Dominique GAGNAIRE	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/
Mme Ghislaine LEMONNIER	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/
Mme Jeanine NALLET	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/
Mme Anne RAIMBAULT	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/
Mme Françoise TRINQUANT	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	/	/

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Poitiers, le 01/09/2015
Le comptable responsable de service des impôts des entreprises de Poitiers Nord,

Rémy HILLEREAU
Comptable public

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAT Eliane	Inspecteur	15 000 €	10.000 €	6 mois	30 000 €
DESCHAMPS Colette METAIS Maryse PEYRELADE Patricia	Contrôleur	10 000 €	6 000 €	3 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
DESCHAMPS Colette METAIS Maryse PEYRELADE Patricia	Contrôleur

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne

A Poitiers, le 3 septembre 2015
Le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé
de la Vienne
Jacques AZEMA

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Annexe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, 15 rue de Slovénie à Poitiers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Eliane AURAT, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Poitiers

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 226-6 ;

Vu l'accord du président en date du 3 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 1er septembre 2014 est rapporté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux greffiers de chambre :

Mme NOIRIEL, secrétaire administratif de classe normale – greffier,

Mme GERVIER, secrétaire administratif de classe normale - greffier,

Mme COLLET, secrétaire administratif de classe normale – greffier,

à l'effet de signer :
- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les avis d'audience ;
- les notifications et ampliations des jugements.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme ROBIN, adjoint administratif principal de 1ère classe,

Mme BOBIER, adjoint administratif principal de 1ère classe,

Mme BRUNET, adjoint administratif principal de 2ème classe,

Mme RABACHOU, adjoint administratif principal de 2ème classe,

Mme SOUILLE, adjoint administratif principal de 2ème classe,

Mme ROUÏL, adjoint administratif principal de 2ème classe,

M. THOUVENIN, adjoint administratif principal de 2ème classe,

Mme BERTHEAU, adjoint administratif principal de 2ème classe,

Mme VAUDELEAU, adjoint administratif principal de 2ème classe,

Mme VARENNE, adjoint administratif de 1ère classe,

Mme RAUD, adjoint administratif de 2ème classe,

Mme GIBAULT, adjoint administratif de 2ème classe,

agents du greffe, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers y compris les renvois d'audience (sans date).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des personnels ci dessus désignés et sera publié au Recueil des actes administratifs des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers, le 1er septembre 2015

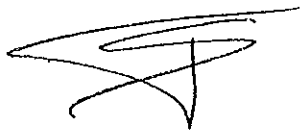

S. TESTON

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

DECISION

Le Président du Tribunal administratif de Poitiers,

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L. 511-2, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3, L. 551-1, L. 552-1, L. 554-1, L. 776-1, R. 531-1, R. 532-1, R. 541-1, R. 776-1, R. 776-2, R. 776-14 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-8, R. 123-10, R. 123-11, R. 581-30 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, R. 123-19, R. 123-21-1, R. 123-22-1,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L. 512-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 7,

DECIDE

ARTICLE 1er : sont désignés dans les fonctions de juge des référés et de juge de la suspension sur déférés préfectoraux :

- M. Didier ARTUS, président
- M. Patrick GENSAC, président
- M. Philippe LACAÏLE, premier conseiller
- M. Alain LE MEHAUTE, premier conseiller
- M. Luc CAMPOY, premier conseiller
- M. Bernard BONNELLE, premier conseiller
- Mme Catherine MUNSCH, premier conseiller
- M. Denis LACASSAGNE, premier conseiller
- Mme Patricia PRINCE-FRAYSSE, premier conseiller
- Mme Tiphaine LÉON, premier conseiller
- M. Olivier GUIARD, premier conseiller
- M. François-Joseph REVEL, premier conseiller
- Mme Fanny MALINGUE, premier conseiller

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal administratif, et des magistrats visés à l'article 1er, est autorisé à exercer les fonctions de juge des référés et de juge de la suspension sur déférés préfectoraux :

- Mme Lucie CAZCARRA, conseiller
- M. Sébastien ELLIE, conseiller

ARTICLE 3 : Sont désignés pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions combinées de l'article L. 512-1 III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des articles R. 776-14 et suivants du code de justice administrative les magistrats suivants :

- M. Didier ARTUS, président
- M. Patrick GENSAC, président
- M. Philippe LACAÏLE, premier conseiller
- M. Alain LE MEHAUTE, premier conseiller
- M. Luc CAMPOY, premier conseiller
- M. Bernard BONNELLE, premier conseiller
- Mme Catherine MUNSCH, premier conseiller
- M. Denis LACASSAGNE, premier conseiller
- Mme Patricia PRINCE-FRAYSSE, premier conseiller
- Mme Tiphaine LÉON, premier conseiller
- M. Olivier GUIARD, premier conseiller
- M. François-Joseph REVEL, premier conseiller
- Mme Fanny MALINGUE, premier conseiller
- Mme Lucie CAZCARRA, conseiller
- M. Sébastien ELLIE, conseiller

ARTICLE 4 : les magistrats désignés aux articles 1 et 2 sont autorisés à exercer les pouvoirs conférés au président du Tribunal par l'article 7 de la loi susvisée du 29 décembre 1892.

ARTICLE 5 : les magistrats désignés aux articles 1 et 2 sont autorisés à exercer les pouvoirs conférés par l'article R. 351-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, les magistrats désignés aux articles 1 et 2 sont autorisés à exercer les pouvoirs conférés par les articles R. 123-8, R. 123-10, R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : notification de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des départements du ressort du Tribunal administratif de Poitiers, sera faite à MM. Didier ARTUS et Patrick GENSAC, présidents, MM. Philippe LACAÏLE, Alain LE MEHAUTE, Luc CAMPOY, Bernard BONNELLE, Denis LACASSAGNE, Olivier GUIARD, François-Joseph REVEL et Mmes Catherine MUNSCH, Patricia PRINCE-FRAYSSE, Tiphaine LÉON, Fanny MALINGUE, premiers conseillers et Mme Lucie CAZCARRA, Sébastien ELLIE, conseillers ainsi qu'au greffier en chef du tribunal administratif.

Fait à Poitiers, le 1er septembre 2015

Le président,

N. Massias

Nathalie MASSIAS

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 226-6 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 portant mutation de Madame Nathalie MASSIAS en qualité de président du tribunal administratif de Poitiers à compter du 3 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 portant mutation de Madame Sophie TESTON, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer aux fonctions de greffier en chef ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie TESTON, Attachée d'administration, greffier en chef du tribunal administratif, Mme Nadia COLLET, secrétaire administrative de classe normale, greffier de chambre assure son intérim ou sa suppléance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia COLLET, l'intérim ou la suppléance du greffier en chef est assurée par Mmes Dominique GERVIER ou Caroline NOIRIEL, secrétaires administratives de classe normale, greffiers de chambre.

Article 3 : Le greffier en chef est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers, le 1er septembre 2015

Le président,

N. Massias

Nathalie MASSIAS